

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice



RAPPORT NATIONAL BEIJING+25

Table des matières

INTRODUCTION	10
PREMIERE PARTIE : ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES DEPUIS 2014	11
Question 1 : Principales réalisations du Burkina Faso dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	11
1.1. Les réalisations	11
1.2. Les difficultés rencontrées	14
1.3. Revers en matière de réalisation de l'égalité des sexes au Burkina Faso	15
Question 2 : Priorités ayant permis d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles.....	15
Question3 : Mesures spécifiques de prévention de la discrimination et de la promotion des droits des femmes.....	17
3.1. Mesures en faveur de la femme handicapée.....	17
3.2. Mesures en faveur des femmes réfugiées et déplacées.....	18
3.3. Mesures en faveur des femmes âgées	18
Question 4 : Impacts des crises humanitaires et phénomènes naturels sur la mise en œuvre du plan d'action de Beijing	18
Question 5 : Priorités pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles sur les cinq prochaines années.....	19
DEUXIEME PARTIE : PROGRES REALISES DANS LES DOUZE DOMAINES CRITIQUES	21
I. DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT	21
Question 6 : Mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le travail rémunéré et l'emploi.....	21
6.1. Renforcement et application de lois, de politiques et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction de promotion des femmes dans les secteurs public et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale	21
6.2. Amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes	22
6.3. Amélioration de l'accès aux technologies modernes, aux infrastructures et aux services	23
Question 7. Mesures prises par le Burkina Faso au cours des cinq 5 dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et les travaux domestiques non rémunérés pour promouvoir la conciliation travail-famille.....	23
7.1. Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses	23
7.2. Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes.....	24
7.3. Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes	25

Question 8 : Mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, instaurées par le Burkina Faso comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années	25
II. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX.....	26
Question 9 : Mesures pour réduire ou éliminer la pauvreté, chez les femmes et les filles	26
9.1. Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et /ou aux services de vulgarisation agricole	26
9.2. Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes ...	27
9.3. Renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles.....	28
Question 10 : Amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale	29
10.1. Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi	29
10.2. Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels	30
10.3. Mise en place ou renforcement de transferts monétaires inconditionnels	30
Question 11 : Mesures pour améliorer la santé des femmes et des filles	30
11.1. Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics	31
11.2. Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles	31
11.3. Campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifique en matière d'égalité des sexes	32
Question 12 : Mesures prises pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles.....	32
12.1. Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP) et aux programmes de développement des compétences	32
12.2. Promotion d'environnement éducatif sûr, inclusif pour les femmes et les filles et sans harcèlement.....	33
12.3. Renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesses et/ ou de maternité.....	34
III. LIBERER DE LA VIOLENCE, DE LA STIGMATISATION ET DES STEREOTYPES.....	35
Question 13 : Mesures prises pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles	35
13.1. La violence à l'égard des femmes en politique.....	35
13.2. Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés	36
13.3. Les mutilations génitales féminines (MGF)	37
Question 14 : Mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.....	38
14.1. Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard des femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre	38
14.2. Les mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à la justice.....	38
14.3. Mesures mises en place pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes.....	40

Question 15 : Les stratégies adoptées par le Burkina Faso pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles	41
15.1. Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète	41
15.2. Mobilisation au niveau local et communautaire	41
15.3. Programmes à l'intention des auteurs d'actes de violence	42
Question 16 : Mesures prises pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie	42
16.1. Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires	42
16.2. Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs	43
16.3. Collaboration avec des fournisseurs de technologies pour définir et respecter de bonnes pratiques commerciales	43
Question 17 : Les mesures prises pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias	43
17.1. Mise en œuvre, renforcement et application de réformes juridiques pour lutter contre la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias	43
17.2. Soutien du secteur des médias pour élaborer des codes de conduite volontaires	44
17.3. Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias	45
Question 18 : Mesures prises en matière de lutte contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination	45
IV. PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS FAVORABLES A L'EGALITE DES SEXES	46
Question 19. Les mesures prises par le Burkina Faso au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions.	46
19.1. Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique.....	46
19.2. Mesures prises pour prévenir, enquêter, poursuivre et punir la violence à l'égard les femmes en politique.....	47
19.3. Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues	48
Question 20 : Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias	49
20.1. Mesures prises dans le renforcement de l'offre d'enseignement et de formation technique et professionnelle formelles dans les médias et les TIC.....	49
20.2. Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles.....	49
20.3. Mise en place de réglementation visant à promouvoir l'égalité de la rémunération, le maintien et la progression professionnelle des femmes dans le domaine des médias et des TIC	50
Question 21 : Part du budget national en matière de promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	50

Question 22 : Suivi de l'investissement dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes en tant que pays donateur de l'aide publique au développement (APD)	51
Question 23 : Plan d'actions national pour l'égalité des sexes	51
Question 24 : Plan d'actions de mise en œuvre des recommandations du comité de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination de à l'Égard des femmes (CEDEF) et celles de l'Examen Périodique Universel (EPU)	52
Question 25 : Institution nationale des droits de l'homme	52
V. DES SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET INCLUSIVES	52
Question 26 : Mesures prises pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité	52
26.1. Adoption et/ou mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité	52
26.2. Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels.....	53
26.3. Appui d'une analyse des conflits et des mécanismes d'alerte précoce et prévention inclusifs et sensibles à l'égalité des sexes.....	53
Question 27 : Mesures prises pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits	53
27.1. Promotion et soutien de la participation significative des femmes au processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix	53
27.2. Intégration d'une perspective genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés	54
27.3. Protection des espaces de la société civile et des défenseuses des droits des femmes	55
Question 28 : Mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés ou lors d'action humanitaire et de réactions aux crises. 55	
28.1. Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles	55
28.2. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, en cas de conflit et de réaction à une crise	56
28.3. Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels	56
Question 29 : Mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux	57
29.1. Mesures prises pour lutter contre les normes et pratiques sociales négatives et mieux faire connaître les besoins et le potentiel des petites filles	57
29.2. Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés.....	57

29.3.	Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles	58
VI.	CONSERVATION, PROTECTION ET REHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT	58
	Question 30 : Mesures prises depuis 2014 pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales.....	58
30.1.	Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles	58
30.2.	Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards.....	59
30.3.	Mesures prises pour faire en sorte que les femmes bénéficient équitablement d'emplois décents dans l'économie verte.....	60
	Question 31 : Mesures prises pour intégrer les perspectives genre dans les politiques et programmes de réduction des risques de catastrophes, de résiliences aux changements climatiques et d'atténuation de ces derniers	62
31.1.	Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résiliences au changement climatique et d'atténuation de ce dernier	62
31.2.	Promotion de l'accès des femmes touchées par une catastrophe à des services tels que les prestations de secours, l'assurance contre les catastrophes et l'indemnisation	62
31.3.	Mise en place ou renforcement de lois et de politiques à l'égalité des sexes dans les domaines de la réduction des risques de catastrophes, de la résilience au changement climatique et de l'atténuation de ce dernier.....	63
	TROISIEME PARTIE : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX.....	64
	Question 32 : Le mécanisme national actuel adopté par le Burkina Faso pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	64
	Question 33 : La personne responsable du mécanisme national membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD.....	64
	Question 34 : Mécanismes formels permettant la mise en œuvre et le suivi de la déclaration et du programme d'action de Beijing et du programme durable à l'horizon 2030.....	65
a)	Les parties prenantes qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030	65
b)	Mécanismes mis en place pour assurer la participation des femmes et des filles issues des groupes marginalisés et la prise en compte de leurs préoccupations dans ces processus	66
c)	Description de la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national	66
	Question 35 : l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie national de mise en œuvre des ODD.....	66
	QUATRIEME PARTIE : DONNEES ET STATISTIQUES.....	68

Question 36 : Les trois principaux domaines dans lesquels le Burkina Faso a fait le plus de progrès en matière de statistiques du genre au niveau national	68
36.1. Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre	68
36.2. Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés.....	68
36.3. Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre.....	69
Question 37 : Les priorités pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq (05) prochaines années	69
37.1. La mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre	69
37.2. La réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés.....	69
37.3. Le développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre.....	69
Question 38 : un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD	70
Question 39 : la collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre	70
Question 40 : ventilations fournies par les enquêtes nationales	70
CONCLUSION	71
ANNEXE	72

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	
ADEP	Association de Développement et d'Eveil Pugsada
AFJ/ BF	Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AME	Association des Mères Educatrices
AMR	Association Monde Rural
AN	Assemblée Nationale
APE	Association des Parents d'Elèves
CBDF	Coalition Burkinabè pour les Droits de la Femme
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CCG	Cadre de Concertation Genre
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEG	Collège de l'Enseignement Général
CEJ/UJAB	Centre Ethique Judiciaire / Union de Jeunes Avocats du Burkina
CEP	Certificat d'Etude Primaire
CFA	Centre de Formation Artisanal
CIOSPB	Centre National de l'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses
CNSEF	Commission Nationale de Suivi des Engagements du Burkina Faso en Faveur de la Femme
COFEPAX	Coalition Femmes Paix et Sécurité
COGES	Comité de Gestion
CPI	Cours préparatoire 1ère année
CPF	Centres de Formation Féminine
CNP/NZ	Centre National de Presse Norbert Zongo
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DGAEF	Direction Générale de l'Autonomisation Economique de la Femme
DGPFG	Direction Générale de la Promotion de la Famille et du Genre
DGPPF	Direction Générale de la Protection et de la Promotion de la Femme
FAARF	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
FAIJ	Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
FAPE	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	Fonds d'Appui au Secteur Informel
FAWE	Forum des Educatrices Africaines
FCG	Fonds Communs Genre
FONAENF	Fonds National pour l'Alphabétisation et l'Education Non Formelle
GERDDES	Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Social
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IRSS	Institut de Recherche en Science de la Santé
ISSP	Institut Supérieur des Sciences de la Population
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MASSN	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

MBDC	Mouvement Burkinabè pour le Développement et le Civisme
MBDHP	Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MFSNFAH	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
MGF	Mutilations Génitales Féminines
OCI	Organisation de la Coopération Islamique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAE/JF	Programme d'Autonomisation Economique des Jeunes et des Femmes
PEJEN	Programme d'Emploi de Jeunes pour l'Education Nationale
PFTE	Pires Formes de Travail des Enfants
PISJ	Programme d'Insertion Socio- professionnelle des Jeunes
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
PN-AEUE	Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PSCE/JF	Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes
PSUT	Programme Socioéconomique d'Urgence de la Transition
RECIF/ONG	Réseau de Communication, d'Information et de Formation des Femmes dans les ONG au Burkina Faso
SSR	Santé Sexuelle et de la Reproduction
TICs	Technologies de l'Information et de la Communication
WILDAF	Women In Law and Development in Africa

INTRODUCTION

L'adoption de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing en 1995 a marqué une avancée majeure pour la promotion des droits des femmes. Ces instruments, avec les Objectifs de développement durable, représentent le cadre de politique mondiale et le plan d'action le plus complet en faveur de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des sexes et des droits humains des femmes et des filles.

Le Burkina Faso, en adhérant au programme d'action concerté ainsi qu'aux Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies en 2016, s'est ainsi engagé à opérer de profondes réformes en vue d'améliorer considérablement les conditions de vie de sa population, singulièrement celles des femmes.

Sur le terrain, la concrétisation de ces engagements s'est opérée à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies dans les domaines critiques du Programme d'action de Beijing, à savoir :

- ✓ les femmes et la pauvreté ;
- ✓ l'éducation et la formation des femmes ;
- ✓ les femmes et la santé ;
- ✓ la violence à l'égard des femmes ;
- ✓ les femmes et les conflits armés ;
- ✓ les femmes et l'économie ;
- ✓ les femmes et la prise de décision ;
- ✓ les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme ;
- ✓ les droits fondamentaux des femmes ;
- ✓ les femmes et les médias ;
- ✓ les femmes et l'environnement ;
- ✓ la petite fille.

Après vingt-cinq (25) ans de mise en œuvre, les précédents rapports nationaux présentés par le Burkina Faso ont montré les efforts et les avancées réalisés à travers les mesures prises pour l'adoption de politiques et de textes législatifs et la mise en place d'institutions devant permettre d'atteindre l'égalité des sexes.

Le Burkina Faso entend, à travers le présent rapport, rendre compte des actions mettant en exergue les progrès, les difficultés et les défis dans le cadre de la réduction des inégalités liées au sexe, des perspectives pour une accélération de l'autonomisation de la femme au plan national, particulièrement en ce qui concerne les cinq (05) années consécutives à la soumission du rapport national Beijing+20.

Ce rapport est rédigé conformément au canevas d'élaboration des examens nationaux contenu dans la note d'orientation, et comprend quatre parties. Une première partie consacrée à l'analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 2014, une deuxième relative aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des domaines critiques du plan d'actions, une troisième partie qui traite des mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, et une dernière partie qui fait ressortir les données statistiques.

PREMIERE PARTIE : ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES DEPUIS 2014

Depuis la soumission du Rapport national Beijing+20, plusieurs actions ont été entreprises par le Burkina Faso pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin de leur permettre de participer pleinement au développement du pays. Cette partie traite des réalisations, des priorités, des mesures spécifiques de prévention de la discrimination, de la promotion des droits de la femme, des impacts des crises humanitaires et phénomènes naturels sur la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que des perspectives en vue d'accélérer les progrès en faveur des femmes.

Question 1 : Principales réalisations du Burkina Faso dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

1.1. Les réalisations

Dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, diverses actions ont été mises en œuvre au Burkina Faso notamment en ce qui concerne la période 2014 au premier trimestre de l'année 2019.

Au titre des mesures législatives, on peut retenir entre autres :

- ✓ l'adoption de la loi n°061-CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Cette loi vient renforcer l'arsenal juridique en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes, en ce sens qu'elle permet de prendre en compte la répression de certains types de violences auparavant non incriminées (rapt, accusation pour faits de sorcellerie), etc.
- ✓ l'adoption de la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Le nouveau code prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment pris en compte, tels que le fait, pour un acteur de l'éducation, d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou de l'autre sexe (art. 533, al. 14), les mutilations génitales (art. 513-7, 513-8, 513-9), le mariage d'enfant (art. 531-1 et suivants).

Au titre des mesures institutionnelles et règlementaires il y a :

- ✓ le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), adopté en 2016, est le référentiel national de développement au Burkina Faso sur la période 2016-2020. A travers son axe stratégique 2 portant sur le « développement du capital humain », le PNDES ambitionne réduire considérablement les inégalités liées au genre et faire de la femme une actrice dynamique de développement. Entre autres acquis, il a permis la formalisation de 825 entreprises de femmes avec l'opération de formalisation des entreprises lancée en 2017. A terme, cette opération ambitionne de formaliser 1000 entreprises de femmes ;
- ✓ la création par décret n°2016-379/PRES/PM/MFSNF du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille de nouvelles structures plus spécialisées en ce qui concerne la protection et la promotion de la femme. Il s'agit notamment de la Direction Générale de la Protection et de la Promotion de la Femme (DGPPF), de la Direction Générale de l'Autonomisation Economique de la Femme (DGAEF) et de la Direction générale de la Promotion de la Famille et du Genre (DGPPFG). La première a pour mission de coordonner les actions de protection et de promotion des femmes et des filles ; quant à la deuxième, elle est chargée de lutter contre la pauvreté des femmes et de promouvoir leur autonomisation économique. La troisième est chargée

- d'assurer la coordination des actions entrant dans le cadre de la promotion de la famille et du genre ;
- ✓ la mesure de gratuité des soins au profit des femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans, adopté par décret n° 2016-311/PRES/PM/MS/MATDSI du 29 avril 2016 ;
 - ✓ la mesure de gratuité des services de la planification familiale instituée par le décret n° 2019 -40 /PRES/PM/MS/MFSNF/MFTPS/MATD/MINIFED portant gratuité des soins et des services de la planification familiale au Burkina Faso
 - ✓ la stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille (2017-2026) et son plan d'actions opérationnel (2017-2019). L'objectif de cette stratégie est de contribuer à l'épanouissement et à la pleine participation de la jeune fille au développement du Burkina Faso ;
 - ✓ la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin (2016-2025) et son plan d'actions opérationnel (2016-2018). L'objectif global de cette stratégie est de contribuer à l'autonomisation économique de la femme. De façon spécifique, elle vise à (i) améliorer le cadre institutionnel et juridique pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin ; (ii) améliorer l'accès et le contrôle des femmes et des filles aux moyens de production (ressources naturelles, financière, technologiques, infrastructures et équipements) ; (iii) développer des opportunités pour l'emploi et l'auto emploi des femmes et des filles ; (iv) favoriser l'écoulement des produits des femmes et des filles ; (v) renforcer les capacités techniques des femmes et des filles entrepreneures ;
 - ✓ la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (2016-2025) ; l'objectif est d'accélérer l'élimination du mariage d'enfants sous toutes ces formes ;
 - ✓ le plan stratégique national pour la promotion de l'élimination des mutilations génitales féminines au Burkina Faso 2016-2020. La vision est de réduire, à terme, le taux de prévalence de l'excision de 20%, singulièrement dans la tranche d'âge de 0-14 ans ;
 - ✓ la stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles 2012-2021 qui a pour vision de contribuer à la mise en place d'un système éducatif débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre assurant aux filles comme aux garçons les conditions essentielles pour leur accès, leur maintien et leur réussite scolaire et professionnelle ;
 - ✓ le deuxième plan d'actions opérationnel de la Politique Nationale Genre (PNG) adopté en mai 2017 . Ce plan couvre la période 2017-2019 avec un coût global de 6 909 200 000 FCFA. Il vise à renforcer les acquis du premier plan d'actions opérationnel et à dégager des actions spécifiques appropriées à même d'opérer des changements qualitatifs durables dans la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes en vue d'un développement harmonieux ;
 - ✓ le Programme Intégré d'Autonomisation de la Femme au Burkina Faso (PIAF) (2016-2020) dont l'objectif est de promouvoir l'autonomisation de la femme afin qu'elle puisse contribuer efficacement à la production de la richesse nationale et assurer son développement. En 2016, le programme a permis d'octroyer 47306 tonnes d'engrais minéraux, 82 326 tonnes de semences améliorées et 16890 équipements modernes de production et de transformation aux femmes. En 2017, 86 tonnes d'intrants agricoles ont été octroyés à 500 femmes rurales et 1000 entreprises de femmes ont été formalisées pour un montant de 20 250 000 FCFA. En outre, 500 000 000 FCFA ont été mobilisés pour appuyer la réalisation des AGR des femmes. Des équipements modernes de production et de transformation ont également été octroyés à 100 associations et groupements féminins pour un montant de 190 000 000 FCFA ;
 - ✓ le Programme d'urgence pour le Sahel (PUS), mis en place en 2017, a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens dans la Région du

Sahel et du Nord. En une année de mise en œuvre, le programme a, à son actif la construction de cinq (05) maternités, de trois (03) centres de santé et de promotion sociale, trois (03) dispensaires ; sept (07) dépôts de médicaments essentiels génériques, la construction de vingt et trois (23) écoles de tous les ordres d'enseignement, la réalisation de trente (30) forages positifs et de dix (10) systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés, le bitumage de routes, etc.

- ✓ le Programme d'Appui au Développement des Economies Locales (PADEL) qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations à la base. D'un coût global de trois cent quatre-vingt-seize milliards cent vingt-trois millions cinq cent vingt-cinq mille sept-cent vingt (396 123 525 720) Francs CFA, ce programme vise à sortir de la précarité les ménages pauvres et vulnérables, surtout les femmes et les jeunes.
- ✓ le projet autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (projet SWEED), mis en œuvre à travers plusieurs sous-projets dont « *sukaabe-rewlee* ('lutte contre le mariage d'enfant') », « *entreprendre au féminin* », « *école des maris et des futurs époux* » et « *demouso kalan yiriwa* ». Le but du projet est de contribuer à l'accélération de la croissance économique et du partage équitable de la prospérité et de créer les conditions du bien-être social et économique de la femme et de la jeune fille au Burkina Faso ;
- ✓ le Programme Spécial d'Urgence de la Transition (PSUT) mis en place en 2015 à travers sa composante 1 intitulée « Soutien aux initiatives économiques des jeunes et des femmes et création d'emplois » a permis de financer les projets de cent trente-quatre (134) femmes à hauteur d'un milliard deux cent vingt millions (1 220 000 000) francs CFA ;
- ✓ le Programme d'Autonomisation Economique des Jeunes et des Femmes (PAE/JF) mis en place en 2017 a pour objectif de répondre à la question de l'emploi au Burkina Faso. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). Le PAE/JF a permis de financer en 2018, 11049 microprojets dont 6613 sont portés par des femmes soit 59,85% pour un montant total de deux milliards six cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent trente-sept mille (2 697 937 000) francs CFA.
- ✓ le rattachement en 2018 de la tutelle technique du Fonds d'appui aux activités rémunératrices de femmes au Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire, en vue d'améliorer son efficacité et son efficience. En rappel, le FAARF a pour objectifs de faciliter l'accès des femmes aux crédits et de les former pour une meilleure gestion de leurs activités génératrices de revenus.
- ✓ le basculement de six ministères pilotes dans la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant au titre du budget national 2019. Cette initiative vise à accroître l'efficacité dans l'atteinte des résultats en lien avec les cibles bénéficiaires ;
- ✓ l'élaboration et la soumission en 2017 du 7ème rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes au comité (CEDEF). Une des recommandations prioritaires mise en œuvre est relative à la définition du mariage forcé qui, à travers l'article 376 du nouveau Code pénal adopté par loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 , élargit la définition du mariage forcé de façon à couvrir toutes les unions conjugales forcées célébrées selon les pratiques traditionnelles ou religieuses ;
- ✓ l'organisation de la Conférence internationale sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF) tenue à Ouagadougou, en octobre 2018, qui a permis d'adopter une déclaration dite « l'appel de Ouagadougou à l'élimination de la mutilation génitale féminine en Afrique et

dans le monde». Au cours de cette conférence le chef de l'Etat burkinabè a été fait « champion de l'Union Africaine pour la promotion de l'élimination des MGF » ;

- ✓ la tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre 2018 à Ouagadougou de la septième session de la conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des pays membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI). Cette session qui s'est tenue sous le thème : « l'autonomisation de la Femme dans les Etats Membres de l'OCI : enjeux, défis et perspectives » a permis aux pays membres d'adopter 18 résolutions à travers lesquelles ils s'engagent à entreprendre des actions en vue d'améliorer les conditions de vie et le statut de la femme dans l'espace OCI. Par ailleurs, au terme de ladite session, le Burkina Faso a hérité du mandat de la Présidence de la Conférence ministérielle et ce jusqu'à la 8^{ème} session, prévue en 2020 ;

Plusieurs facteurs ont concouru à la réalisation effective des actions et mesures ci-dessus citées. Il s'agit notamment de la volonté politique clairement affichée des autorités du pays et du contexte national favorable à la promotion du genre, ainsi que de l'accompagnement et de l'implication de l'ensemble des acteurs du développement (ONG/OSC, secteur privé, partenaires techniques et financiers, les leaders communautaires, etc.). Ces réalisations ont permis l'amélioration de la participation de la femme dans les sphères de décision, le renforcement de la lutte contre les normes sociales défavorables, la réduction de la prévalence des violences basées sur le genre, l'accroissement de l'autonomie économique de la femme et l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base.

1.2. Les difficultés rencontrées

En dépit des progrès observés, des difficultés demeurent. Il s'agit de :

- ✓ la faible opérationnalisation des questions liées aux inégalités de sexe dans les systèmes de planification et de budgétisation dans les ministères sectoriels ;
- ✓ l'insuffisance des ressources financières et matérielles allouées aux politiques nationales axées sur le genre ;
- ✓ la persistance des pesanteurs socioculturelles rend difficile la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes ;
- ✓ le taux élevé d'analphabétisme et la non-maîtrise des TICs par les femmes ;
- ✓ la faible connaissance et/ou la méconnaissance par les femmes de leurs droits ;
- ✓ la peur des femmes de dénoncer leurs droits violés ;
- ✓ la sous-représentativité des femmes dans les sphères de décisions ;
- ✓ l'insuffisance de formation des femmes dans les métiers ;
- ✓ les insuffisances constatées au niveau de la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales ne permettant une meilleure représentativité des femmes ;
- ✓ la dégradation de la situation sécuritaire du pays.

Afin de surmonter les obstacles, des mesures et actions ont été menées, à savoir :

- ✓ l'implémentation de la planification et de la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant au titre du budget national 2019 ;
- ✓ l'organisation des plaidoyers en vue de l'augmentation des ressources financières et matérielles allouées aux politiques nationales axées sur le genre ;
- ✓ l'organisation de plaidoyers et des séances de sensibilisations à l'endroit des leaders coutumiers et religieux ;
- ✓ la formation des femmes et des hommes sur les droits de la femme;

- ✓ la vulgarisation des instruments juridiques en faveur de la femme et de la fille ;
- ✓ l'organisation des plaidoyers auprès des acteurs administratifs, politiques et des leaders communautaires pour un meilleur accès des femmes aux sphères de décisions et aux actifs de production ;
- ✓ le renforcement de capacités des femmes dans les métiers ;
- ✓ la relecture en cours de la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales en cours d'adoption, afin de la rendre plus efficace ;
- ✓ le renforcement des mesures de sécurité telles qu'une allocation conséquente du budget des ministères en charge de la sécurité et de défense.

1.3. Revers en matière de réalisation de l'égalité des sexes au Burkina Faso

Le principal revers enregistré en matière de réalisation de l'égalité des sexes au Burkina Faso se situe sans conteste au niveau de la représentativité des femmes aux instances de décision. En effet, l'adoption et l'application de la loi sur les quotas genre n'a pas permis d'atteindre une représentativité d'au moins 30% de femmes aux élections législatives et municipales tel qu'escomptée. En 2018, on dénombrait 13,38% de femmes au parlement contre 19% en 2014, 12,68% de femmes conseillères municipales en 2018 contre 21% en 2014, 2,58% de femmes maires en 2018 contre 5,4 en 2014.

La situation n'est guère reluisante au niveau des postes nominatifs malgré les efforts consentis en la matière. En effet, on comptait 24,13% de femmes au gouvernement de janvier 2019, 25% de femmes Présidentes d'institutions en 2018, 10,71% des femmes Secrétaires Générales de ministère en 2018, 30,77% de femmes gouverneurs et 26,67% de femmes Hauts commissaires en 2018.

Les causes des échecs sont entre autres :

- ✓ l'inexistence de textes d'application de la loi portant fixation de quota aux élections municipales et législatives;
- ✓ la non adhésion de la quasi-totalité des formations politiques à l'esprit de la loi sur le quota genre ;
- ✓ la non appropriation de la loi portant fixation de quota aux élections municipales et législatives par de nombreuses femmes ;
- ✓ l'influence des normes sociales défavorables qui freinent continuellement la participation effective des femmes ;
- ✓ l'insuffisance des compétences et de l'engagement féminin dans certains domaines ;
- ✓ l'absence d'un mécanisme de suivi et de promotion des femmes au niveau des postes nominatifs ;
- ✓ le faible investissement des partis politiques dans la formation de leurs membres.

Question 2 : Priorités ayant permis d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles

Afin d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles au Burkina Faso, des actions phares ont été menées dans plusieurs secteurs prioritaires. Les cinq grandes priorités ayant permis d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles sont :

- ✓ Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles ;
- ✓ Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- ✓ Accès aux soins de santé y compris la santé sexuelle et procréative et exercice des droits en matière de procréation ;
- ✓ Esprit d'entreprise chez les femmes et entreprises dirigées par les femmes ;

- ✓ Planification et budgétisation favorable à l'égalité des sexes.

L'Etat Burkinabè, pour traiter ces priorités, a mis en place des politiques, programmes et stratégies dont les principales sont :

Dans le domaine de **l'éducation de qualité, de la formation et l'apprentissage permanent pour les femmes et les filles**, les départements ministériels en charge de l'éducation et de la formation se sont dotés de documents de politiques sous sectoriels à l'image du Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030, du Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB-2012-2021), de la Politique sous sectorielle- enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (PS-ESSRS 2010-2025), du Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES-2014-2023), et de la Politique nationale d'Enseignement et de formation techniques et professionnels (PN-EFTP).

En matière **d'accès aux soins de santé y compris la santé sexuelle et procréative et d'exercice des droits en matière de procréation**, la mesure de gratuité des soins au profit des femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans, a été adopté par décret n° 2016-311/PRES/PM/MS/MATDSI du 29 avril 2016.

En vue de **l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**, il a été procédé à :

- l'adoption de la loi n°061-CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Cette loi vient renforcer l'arsenal juridique en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes en ce sens qu'elle permet de prendre en compte la répression de certains types de violences auparavant non incriminées (rapt, accusation pour faits de sorcellerie) etc.
- la création de centres de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre ;
- l'adoption en 2018 de la nouvelle loi portant code pénal qui en ces dispositions réprime davantage les faits de violences à l'égard des femmes et des filles ;
- l'élaboration en 2018 d'un plan d'action de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre 2019-2021 ;
- l'élaboration en 2018 de protocoles de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre au profit des acteurs sociaux, judiciaires, de la santé ;
- l'élaboration en 2018 de protocoles de collectes de données sur les survivants de violences basées sur le genre et les auteurs présumés ;
- la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel 2017-2019 et de la stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille 2017-2026.

En vue du **développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes et de l'accroissement du nombre d'entreprises dirigées par les femmes**, il peut être énuméré :

- la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel (2016-2018) de la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin ;
- la mise en place du Programme d'Autonomisation Économique des Jeunes et des Femmes (PAE/JF) pour répondre à la question de l'emploi au Burkina Faso ;
- la mise en place du Programme intégré d'autonomisation de la femme (PIAF).

En ce qui concerne la Planification et la budgétisation favorable à l'égalité des sexes il peut être retenu :

- la loi n° 042-2018/AN du 18 décembre 2018 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'État, exercice 2019 ;
- l'axe stratégique 4 de la PNG : la promotion de l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification, de budgétisation et de mise en œuvre de politiques à tous les niveaux.

Question3 : Mesures spécifiques de prévention de la discrimination et de la promotion des droits des femmes

3.1. Mesures en faveur de la femme handicapée

Dans le but de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées au Burkina Faso diverses mesures ont été entreprises par le gouvernement et ses partenaires. En rappel, le pays a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) depuis le 23 juillet 2009.

Au plan institutionnel, le Conseil national multisectoriel de protection et de promotion des droits des personnes handicapées (COMUD/Handicap) a été renforcé avec la création d'un Secrétariat permanent en 2014. Une direction de la protection et de la promotion des personnes handicapées existe également au sein du ministère en charge de la solidarité nationale.

Au plan éducatif, pour renforcer l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif classique, une direction en charge de la promotion de l'éducation inclusive a été créée et une stratégie nationale pour le développement de l'éducation inclusive a été élaborée en 2015. La mise en œuvre de cette stratégie a permis entre 2015 et 2016 :

- la scolarisation de plus de 10.000 enfants handicapés ;
- la formation de 1.435 enseignants du primaire, 127 formateurs des ENEP, 1.345 encadreurs pédagogiques, 106 professeurs du post primaire et du secondaire, 14 Chefs d'établissements et 74 journalistes sur l'éducation inclusive ;
- la sensibilisation de 519 élèves maitres et de 766 autorités coutumières, religieuses, les membres APE/AME, COGES et autorités locales sur l'éducation inclusive ;
- le paiement des frais de scolarité et de fournitures scolaires d'enfants handicapés;
- l'appui financier aux organisations de personnes handicapées en matière d'éducation inclusive ;
- l'organisation de 12 ateliers de plaidoyer auprès des acteurs non-étatiques et des collectivités territoriales pour une inclusion effective des enfants handicapés physiques en milieu scolaire ;
- la réalisation d'une étude sur la situation des établissements scolaires disposant de rampes d'accès et l'organisation d'ateliers régionaux de plaidoyer pour la mise en conformité de établissements scolaires aux normes de construction des rampes d'accès.

Au plan de la mobilité et du transport, on note la dotation de matériel de mobilité à des personnes handicapées et aux organisations de personnes handicapées, l'exonération des frais pour l'acquisition de matériel de mobilité.

En vue de l'insertion socioéconomique des personnes handicapées, des projets ont été initiés permettant de financer leurs activités. Dans ce cadre les femmes handicapées ont bénéficié de crédits sans intérêt.

De 2015 à 2017 le Fonds d'Appui au Secteur Informel(FASI) a octroyé 33 300 000 FCFA a 57 personnes handicapés dont 22 femmes.

Il est à noter l'existence d'une faïtière des organisations des femmes handicapées dénommée Union Nationale des Associations des Femmes Handicapées (UNAFEHB) du Burkina qui est par ailleurs membre du COMUD/Handicap.

3.2. Mesures en faveur des femmes réfugiées et déplacées

Au Burkina Faso, lors de catastrophes et crises humanitaires, des dons en kit de dignités sont offerts spécifiquement aux femmes en vue de la promotion de leurs droits et de leur dignité. Par ailleurs, lors de l'installation des personnes déplacées sur les sites, il y'a une séparation des toilettes et latrines des femmes de celles des hommes. Les consultations et les soins gratuits au profit des femmes dans le domaine de la santé de la reproduction. L'intensification des séances de sensibilisation sur la santé de la reproduction. Les actions de protection sur les VBG, les abus et violences sexuelles. La réalisation de forages pour le ravitaillement en eau potable et faciliter les travaux ménagers des femmes.

3.3. Mesures en faveur des femmes âgées

La loi n°024-2016/AN du 17/10/2016 portant protection et promotion des droits des personnes âgées prévoit des mesures en faveur des personnes âgées dans les domaines de la santé, de la solidarité nationale, de la sécurité sociale, des sports, des loisirs, des arts, de la culture, de la communication, des transports, de la participation à la vie publique et politique, de la justice, des libertés publiques, de l'emploi, de la formation professionnelle et du logement. Les articles 43 et 45 sanctionnent respectivement tout coupable d'abandon et/ou d'exclusion sociale de personnes âgées et tout coupable d'exclusion sociale sur une personne âgée par allégation de sorcellerie.

Les décrets d'application de cette loi sont en cours d'adoption.

Dans le domaine de la santé un Plan stratégique de santé des personnes âgées (2016 – 2020) a été adopté. Des activités de Plaidoyer pour la mise en place des unités de gériatrie dans les CHU/CHR et pour Equiper les unités de gériatrie pour la prise en charge des personnes âgées sont mise en œuvre dans le cadre de ce plan. Du reste la pose de la 1ère pierre du centre de gériatrie de Ouagadougou a eu lieu en décembre 2018.

En outre, il a été adopté en 2015 une feuille de route de retrait et de réinsertion sociale des personnes exclues pour allégation de sorcellerie en vue de fédérer les actions des différents intervenants. Cette feuille de route a permis de réinsérer de 2015-2019 quarante-neuf femmes.

Question 4 : Impacts des crises humanitaires et phénomènes naturels sur la mise en œuvre du plan d'action de Beijing

Depuis 2016, le Burkina Faso est confronté à une insécurité grandissante qui se manifeste par des attaques terroristes et des crises intercommunautaires entraînant des pertes en vies humaines, des déplacés et une augmentation des besoins humanitaires.

En effet, sur la seule période de janvier 2018 à mars 2019, plus de 250 incidents sécuritaires ont été enregistrés par les services compétents, mettant en mal les moyens de subsistance et le mode de vie des communautés. Il a été noté également :

- la fermeture de 1 025 établissements scolaires affectant 125 000 élèves ;
- la fermeture de 4 formations sanitaires et la réduction du fonctionnement de 17 autres à un service minimum, affectant environ 120 000 personnes ;
- le déplacement massif de population à l'intérieur du pays a, au 13 avril 2019, touché 138 337 personnes dont 56 591 enfants, 59 095 femmes et 22 650 hommes, réparties entre

les régions du Centre, du Centre-Nord, de l'Est, du Nord et du Sahel. Au total, environ 1 023 070 personnes sont affectées par le phénomène d'insécurité au Burkina Faso, constituées en majorité de femmes et d'enfants.

Cette situation a contraint le gouvernement à réorienter ses investissements vers le renforcement des mesures sécuritaires.

Conscient que la paix est un élément indispensable à l'enracinement d'une culture démocratique permettant d'asseoir les bases d'un développement humain durable, le Gouvernement, en collaboration avec les partenaires a entrepris des actions visant à apporter des réponses à la situation d'insécurité que vivent les populations. Sont de celles-là les mesures juridico-institutionnelles ci-après :

- l'adoption de la loi n° 084-2015/CNT du 17 décembre 2015 portant modification de la loi n°060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso ;
- l'adoption de la loi n° 006-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme ;
- l'adoption de la loi n°010/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso qui crée la prison de haute sécurité et prévoit les conditions de détention des condamnés et auteurs d'actes d'extrémisme violent et de terrorisme ;
- l'adoption d'une stratégie nationale de scolarisation des élèves des zones à forts défis sécuritaires 2019-2024 ;
- la création d'un Observatoire national des faits religieux par décret n°2015-984/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEF du 17 août 2015;
- la création en 2015 d'un observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires par décret n°2015-1645/PRES/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015 ;
- la participation à l'adoption du Plan d'action 2017-2020 pour la mise en œuvre de la composante femme, paix et sécurité du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de réponse holistique dont l'objectif est d'assurer une réponse humanitaire adéquate aux personnes en situation de déplacement liées aux incidents sécuritaires.

Question 5 : Priorités pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles sur les cinq prochaines années

Il est prévu la poursuite de la mise en œuvre des grandes priorités ci-après :

- éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles ;
- élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- accès aux soins de santé y compris la santé sexuelle et procréative et exercice des droits en matière de procréation ;
- esprit d'entreprise chez les femmes et entreprises dirigées par les femmes ;
- participation et représentation politique

Une attention particulière sera accordée aux actions visant à favoriser l'accès, le maintien et la réussite scolaire des filles notamment au secondaire et au supérieur, la parité ayant été atteinte au niveau du primaire. La promotion de l'orientation de la fille vers les filières scientifiques sera poursuivie à travers des actions d'accompagnement.

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, un accent singulier sera mis sur la répression des auteurs à travers l'application effective des textes

en la matière et le renforcement des capacités des acteurs sur le terrain. Par ailleurs, des actions seront entreprises en vue de la création de nouveaux centres de prise en charge des victimes.

En vue de promouvoir davantage l'accès aux soins de santé, la mesure de gratuité des services de santé aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans sera renforcée tout en rendant disponible l'accès aux produits pharmaceutiques. Par ailleurs, il est à rappeler que conformément au décret n° 2019-40 /PRES/PM/MS/MFSNF/MFTPS/MATD/MINEFID portant gratuité des soins et des services de la planification familiale au Burkina Faso la mesure de gratuité des services de planification familiale entre en vigueur à partir de juin 2019.

Le Burkina Faso accorde une attention particulière à la question de la participation et de la représentation politique des femmes. Pour remédier à la situation défavorable aux femmes qui prévaut actuellement, un regard spécifique sera porté conformément aux engagements du Chef de l'Etat à l'adoption et à l'application effective de la loi sur le quota genre en cours de relecture lors des prochaines échéances électorales.

DEUXIEME PARTIE : PROGRES REALISES DANS LES DOUZE DOMAINES CRITIQUES

Les domaines stratégiques ont été regroupés en 6 catégories, conformément aux orientations fournies par les examinateurs régionaux. Il s'agit des regroupements de domaines ci-après :

- Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ;
- Elimination de la pauvreté, protection sociale et service sociaux ;
- Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ;
- Participation, responsabilisation et institutions favorable à l'égalité des sexes ;
- Des sociétés pacifiques et inclusives ;
- Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.

I. DEVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPERITE PARTAGEE ET TRAVAIL DECENT

Question 6 : Mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le travail rémunéré et l'emploi

6.1. Renforcement et application de lois, de politiques et de pratiques sur le lieu de travail interdisant la discrimination lors du recrutement, maintien en fonction de promotion des femmes dans les secteurs public et privé et mise en place d'une loi sur la rémunération égale

Les actions d'insertion professionnelle et de promotion de l'emploi entreprises par le gouvernement burkinabè reposent essentiellement sur la mise en place de structures opérationnelles qui permettent la création d'emplois et le renforcement de l'employabilité des jeunes et des femmes.

Dans la mise en œuvre de son Programme de Formation aux Métiers (PFM), le Ministère en charge de la formation professionnelle, accorde un quota de 30% aux femmes parmi les bénéficiaires.

En outre l'arrêté n°2014/0020/MJFPE du 21 mai 2014, portant cahier des charges applicables aux centres privés de formation professionnelle non formelle au Burkina Faso en son article 7 stipule que « l'organisation, la gestion administrative et pédagogique des Centres Privés de Formation Professionnelle doivent intégrer les valeurs et la culture nationale et promouvoir le genre ».

Par ailleurs, il est à rappeler que le Burkina Faso dispose de textes juridiques avec des dispositions en faveur du travail et de la formation professionnelle qui interdisent toute discrimination. Il en est ainsi pour la Constitution du 11 juin 1991, Loi fondamentale qui dispose en son article 19 que le droit au travail est reconnu et égal pour tous. Il est interdit toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Dans la même optique, l'article 20 précise que l'État veille à l'amélioration constante des conditions de travail et à la protection du travailleur sans distinction de sexe.

Quant à la loi portant Code des personnes et de la famille, elle dispose en son article 295 que chacun des époux a le droit d'exercer une profession sans le consentement de l'autre, pourvu que cette profession ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne porte pas atteinte à l'intérêt de la famille.

6.2. Amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes

En vue d'améliorer l'inclusion financière et l'accès des femmes au crédit, diverses actions ont été initiées. Il s'agit entre autres de :

- la création en 2014 auprès du fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES), d'un Guichet spécial de promotion de l'entrepreneuriat féminin doté d'un crédit de financement de six milliards (6 000 000 000) de FCFA. Destiné à financer la création de nouvelles entreprises et à développer des entreprises déjà existantes, ce guichet a permis de doter en ressources financières dans les 13 régions du Burkina Faso, 357 associations féminines et 411 promotrices individuelles, soient plus de 25 000 femmes directement touchées par le financement. Les principaux secteurs d'activités concernés par ce financement sont : la transformation (1 538 400 000 FCFA), la restauration (626 100 000 FCFA), l'agriculture (400 000 000 FCFA), l'élevage (350 000 000 FCFA), la couture (170 000 000 FCFA), la coiffure (160 000 000 FCFA).
- une ligne de crédit d'un montant de 200 millions de FCFA a permis de financer en 2016, 17 associations et groupements féminins intervenant dans le domaine de la transformation de produits agroalimentaires dans la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Transformation de l'Économie et à la Création de l'Emploi (PATECE);
- le financement, de janvier 2014 à mars 2019, des projets de 731 738 femmes pour un montant global de 46 444 154 500 FCFA par le Fonds d'Appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF). En rappel, le FAARF est un établissement exclusivement dédié au financement des activités des femmes.
- la mise en place du Programme Socioéconomique d'Urgence de la Transition (PSUT), à travers sa composante 1 intitulée « Soutien aux initiatives économiques des jeunes et des femmes et création d'emplois » qui a permis de financer en 2015 les projets de cent trente-quatre (134) femmes à hauteur d'un milliard deux cent vingt millions (1 220 000 000) francs CFA.
- le lancement en juin 2017 du Programme d'Autonomisation Économique des Jeunes et des Femmes (PAE/JF). La mise en œuvre de ce programme a permis de financer en 2018, 11049 microprojets dont 6613 sont portés par des femmes.
- l'opérationnalisation des fonds nationaux de financement a permis d'octroyer des fonds à des femmes pour la mise en œuvre de leurs projets. De 2014 à 2016, ce sont 4 798 hommes soit 60,1% contre 3185 femmes soit 39,9% qui ont bénéficié des crédits du Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) et du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE). Concernant le FASI spécifiquement, le nombre de femmes bénéficiaires a légèrement augmenté de 19,6% entre 2014 et 2016 passant de 785 à 977 bénéficiaires.

En 2014, 1 472 hommes ont bénéficié du FASI contre 785 femmes, soit un écart de 30,44% au détriment des femmes. En 2015 et 2016, cet écart s'est réduit respectivement à 10,38% et 8,90% au profit des femmes dont le nombre a augmenté de seulement 0,72%. S'agissant du FAPE, le nombre des hommes et celui des femmes a évolué en dent de scie entre 2014 et 2016 passant de 214 hommes en 2014 à 178 en 2016 avec un pic de 580 en 2015. Cette tendance est aussi observée chez les femmes où on a enregistré 58 bénéficiaires en 2014, 313 en 2015 et 89 en 2016. Au niveau du Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ), en plus de la baisse du nombre des

bénéficiaires constatés entre 2012 et 2015, les hommes représentent presque le double des femmes (1855 hommes contre 959 femmes).

La mise en œuvre de ces différentes actions a permis aux bénéficiaires de renforcer leur autonomie et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie et de travail.

6.3. Amélioration de l'accès aux technologies modernes, aux infrastructures et aux services

Dans l'optique d'accroître l'accès des femmes aux technologies, divers programmes ont été mis en place. Il peut être cité entre autres :

- le Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF). La composante 4 de ce programme est orientée vers la promotion de l'autonomisation économique des femmes à travers la création d'emplois, l'octroi de technologies et l'appui à la promotion des entreprises des femmes. Ainsi, en 2014, 2300 organisations féminines ont bénéficié de 16890 équipements modernes d'un montant de 3 432 000 000 FCFA.

En 2018, le PSCE/JF a également permis d'octroyer des technologies et kits d'installation à 800 femmes et jeunes filles des 13 régions dont 410 métiers à tisser, 33 motopompes et 2050 matériels d'embouche.

- le programme de renforcement de la mécanisation agricole (Opération 100 000 charrues) a permis d'octroyer 20.000 équipements modernes aux femmes au titre de l'année 2015-2016 ;
- le Programme Intégré d'Autonomisation des Femmes (PIAF) a permis la dotation de 500 femmes rurales en intrants agricoles (engrais) d'une quantité totale de 86 tonnes en 2018.

Question 7. Mesures prises par le Burkina Faso au cours des cinq 5 dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et les travaux domestiques non rémunérés pour promouvoir la conciliation travail-famille

7.1. Développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant des formes de soins intenses

Dans le cadre de la promotion d'une culture de solidarité, 2 718 personnes (890 femmes et 1 828 hommes) ont été touchées par des séances de sensibilisation sur la Charte nationale de solidarité. De 2016-2017, 3 500 personnes ont été sensibilisées sur des thèmes relatifs à la promotion de la solidarité au sein de la communauté.

Concernant la protection et la promotion des personnes handicapées, 100 personnes handicapées et 5 structures de prise en charge intégrée des enfants handicapés ont bénéficié d'appui financier. Par ailleurs, sur une prévision de 40, ce sont 38 personnes handicapées qui ont bénéficié d'appuis en matériel spécifique.

S'agissant de la réduction du phénomène d'exclusion sociale, 20 personnes en situation d'exclusion sociale ont été réinsérées sur une prévision de 25.

Il peut également être relevé l'accompagnement sanitaire qu'apportent annuellement la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) aux travailleurs retraités.

Par ailleurs, des centres de gériatrie ont été mis en place dans le but de contribuer au renforcement de l'offre et de la qualité des soins pour une meilleure prise en charge des personnes âgées et des retraités. Au plan institutionnel, une direction de la protection des personnes âgées existe au sein du ministère en charge de la solidarité nationale. Une faitière des organisations des personnes âgées nommée Conseil national des personnes âgées existe également avec des démembrements dans toutes les régions et provinces du pays ces structures bénéficient annuellement du soutien technique et financier de l'Etat, qui coordonne par ailleurs la commémoration annuelle de la journée internationale qui leur est dédié (1^{er} octobre).

7.2. Investissement dans des infrastructures qui permettent d'économiser du temps et du travail, comme les transports publics, l'électricité, l'eau et l'assainissement, afin de réduire le fardeau des soins et travaux domestiques non rémunérés sur les femmes

Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural était de 66,2% en 2017 contre 65,3% en 2016 et celui en milieu urbain était de 91,7% contre 91% en 2016. Le taux national d'accès était quant à lui à 73,4% en 2017.

De même, le taux d'équipement des écoles en points d'eau potable qui était de 53,1% en 2016 a été porté à 57,2% en 2017. Quant au taux d'équipement des centres de santé en points d'eau potable, il était de 79,8% et 196 villages étaient sans accès à l'eau potable.

Ces différents taux ont été améliorés grâce à : (i) la réalisation de 1439 Adductions d'eau potable simplifié (AEPS) et Points d'eau autonomes (PEA) portant le nombre cumulé d'AEPS/PEA réalisés en 2016 et 2017 à 225; (ii) la réhabilitation de 28 AEPS/PEA, portant le nombre d'AEPS/PEA réhabilités en 2016 et 2017 à 46 ; (iii) la réalisation de 2 33610 forages équipés de Pompes à motricité humaine (PMH) ; (iv) la réhabilitation de 1 083 forages portant le nombre de forages réhabilités en 2016 et 2017 à 6 421 ; (v) la réalisation du système d'approvisionnement en eau potable multi-villages dans la commune de Koubri, composé de 2 forages, 2 châteaux d'eau, 18 bornes fontaines et 2 branchements particuliers.

A l'horizon 2020, au moins 387 nouveaux AEPS/PEA et 10 376 forages seront réalisés conformément aux cibles du PNDES. 180 AEPS/PEA et 3 020 autres forages seront réhabilités sur la même période.

En matière d'assainissement, le taux national d'accès à l'assainissement qui était de 19,8% en 2016 a été porté à 21,6% en 2017. Par ailleurs, il est à noter également que des établissements primaires et secondaires ont intégré l'éducation environnementale dans leur curricula.

Quant au pourcentage de communes disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides, il est passé de 16,8 en 2016 à 22,3% en 2017.

En ce qui concerne l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique, différentes réalisations ont été enregistrées à la fin de l'année 2017. Il s'agit notamment de : (i) l'achèvement des travaux d'électrification de 40 localités rurales et de 385 infrastructures sociocommunitaires par système solaire photovoltaïque à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ; (ii) le démarrage et/ou la poursuite de chantiers d'électrification soit dans le cadre du programme spécial d'électrification de 57 chefs-lieux de communes rurales de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), de l'électrification de 79 localités par le Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) dans le cadre du projet d'appui au

secteur de l'électricité, de l'électrification des zones péri-urbaines de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

Par ailleurs d'autres chantiers d'électrification ont été entamés dans la même année, tels que le projet d'électrification de 100 localités rurales par système solaire photovoltaïque ainsi que le projet d'électrification d'infrastructures sociocommunitaires dans 300 localités. La promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique avec les opérations de renouvellement et d'installation de lampadaires LED à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, l'installation de lampes LED dans les ménages dans le cadre du projet d'acquisition et d'installation de 1 500 000 lampes à Diode électroluminescente (LED) a constitué l'un des acquis majeurs de l'année 2017 en matière de promotion de l'efficacité énergétique.

Dans le contexte socio-culturel burkinabè où l'essentiel des tâches d'approvisionnement en eau et d'assainissement est accompli par les femmes, toutes ces réalisations faites par le gouvernement et ses partenaires permettent de réduire le fardeau de ces dernières et de consacrer le temps de travail ainsi gagné à d'autres occupations. Il en est de même pour le développement de l'accès à l'énergie qui, en plus de contribuer au bien-être des ménages, constitue une ressource précieuse à même de soutenir le développement de l'économie nationale.

7.3. Promotion d'un travail décent pour les travailleuses domestiques rémunérées, y compris les travailleuses migrantes

Dans le cadre de la promotion socioéconomique des familles en difficulté, 2 000 adolescents et adolescentes (1 922 filles et 78 garçons) en difficulté ont été formés aux métiers (culture maraîchère, couture, tissage, embouche) et 50 ont été formés au métier d'aides familiales. A l'issue de ces formations, ils ont été accompagnés (dotation en kits, stages) en vue du démarrage effectif de leurs activités. Le bilan de la période 2016-2017 donne 4 150 adolescents et adolescentes formés aux métiers de culture maraîchère, couture, tissage, embouche bovine et aides familiales.

Par ailleurs l'année 2018 a connu la formation de 81 adolescentes au métier d'aide familiale. Le budget de l'opération s'est élevé à 43 124 000 FCFA. Aussi, il existe au Burkina Faso des centres publics et privés de formation des aides familiales. Ces centres ont pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des familles et de contribuer à l'insertion socioéconomique des jeunes filles déscolarisées de 15 à 18 ans.

Il existe 02 Centres de Formation des Aides Familiales publics (CFAF), l'un créé en 1994 et l'autre en 2017. La formation dure 09 mois, soit 07 mois de cours théoriques et 02 mois de stage pratique. Depuis leur création, les CFAF ont formé 633 jeunes.

Question 8 : Mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, instaurées par le Burkina Faso comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années

Les mesures d'austérité prises par le Burkina Faso sont entre autres :

- l'interdiction d'utilisation des ressources publiques pour l'organisation de cérémonies festives telles que les présentations des vœux de nouvel an dans les institutions et ministères ;
- la diminution du nombre de postes à pouvoir pour les recrutements dans l'administration publique ;

- la régulation de certaines lignes budgétaires dans les ministères et institutions ;
- la diminution du train de vie de l'Etat à travers la suppression de certains postes dans le gouvernement, la rationalisation des crédits de communication et du carburant pour les autorités, la rationalisation de l'utilisation des véhicules de l'Etat et du bail locatif, la suppression des prises en charge des participants résidents lors des activités organisées à l'interne, etc.

Ces mesures ont permis à l'Etat de réaliser de précieuses économies qui sont par la suite orientées vers des investissements structurants dans des domaines prioritaires tels que la défense et la sécurité, la protection sociale.

II. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETE, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX

Question 9 : Mesures pour réduire ou éliminer la pauvreté, chez les femmes et les filles

9.1. *Élargissement de l'accès aux terres, au logement, au financement, à la technologie et/ou aux services de vulgarisation agricole*

Au Burkina Faso, l'accès de la femme à terre notamment en ce qui concerne le foncier rural, a toujours constitué une problématique à laquelle les autorités du pays attachent une importance capitale.

En effet, selon une étude réalisée en 2010¹, seulement 32% des femmes en union possèdent des terres. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une possession partagée avec d'autres personnes. Seulement 8,2% des femmes sont propriétaires à elles seules de la terre.

Ce faible accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles est un problème récurrent tirant sa source dans les règles coutumières de contrôle et de gestion de ces ressources. Le domaine foncier est généralement la propriété de la famille qui réserve seulement des droits d'usages à la femme, tandis que la forêt et les points d'eau sont sous l'autorité communautaire.

Les modalités pour accéder à la terre vont de l'héritage au prêt en passant par le don et l'achat.

Pour ce qui est des trois premières modalités, la femme est très souvent défavorisée du fait de son statut de « perpétuelle étrangère, appelée à partir », aussi bien du côté de sa famille biologique que de celui de sa famille par alliance. Pour ce qui est de l'acquisition par achat également, le faible pouvoir économique de nombreuses femmes ne leur permet pas d'y accéder.

Pour améliorer et garantir l'accès des femmes à la terre, d'importantes mesures ont été prises par le gouvernement burkinabè. A ce titre, de 2015 à 2018, 46% des superficies nouvellement aménagées ont été effectivement attribuées aux femmes.

En 2017, le ministère en charge de la femme a formé 191 femmes et 191 hommes sur les procédures d'acquisitions des titres fonciers (Attestations de Possessions Foncières Rurales (APFR). En outre, la mise en œuvre de la seconde phase (février à juillet 2014) du projet de Sécurisation Foncière du Millennium Challenge Account-Burkina Faso (MCA-BF) a mis l'accent sur la délivrance des documents de sécurisation foncière au profit des femmes.

Par ailleurs, il est à rappeler que des mesures antérieures à 2014 restent en vigueur. Il s'agit notamment de :

¹ Enquêtes démographiques et de Santé (EDS) 2010.

- l'adoption de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural. Un des principes directeurs de cette politique est la prise en compte des besoins et préoccupations des femmes, des jeunes, etc. ;
- l'adoption le 16 juin 2009 de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural qui détermine le régime domaniale et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ;
- la mise en place de services domaniaux dans toutes les communes en vue de rapprocher le service de la population ;
- la mise en place de commissions foncières rurales dans les villages avec l'obligation d'avoir des représentantes des associations ou groupes socioprofessionnels féminins dans l'organe de décision.

En matière d'accès au logement au Burkina Faso, aucune mesure ne discrimine la femme. Ainsi, les textes législatifs et réglementaires en la matière garantissent d'ailleurs un accès équitable au logement sans distinction de sexe. Il s'agit :

- de la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- de la loi n° 057-2008/AN du 20 novembre 2008 portant promotion immobilière au Burkina Faso ;
- de la loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction et ses décrets d'application ;
- du décret n° 2008-451/PRES/PM/MHU portant adoption du document de politique nationale de l'habitat et du développement urbain.

De même, en vue de garantir à tout citoyen un logement décent, il a été adopté la loi n° 103-2015/CNT du 22 décembre 2015 portant bail d'habitation privé au Burkina Faso, dont le texte d'application en l'occurrence l'arrêté n° 2019-0026/MUH du 5 avril 2019, définit un référentiel des valeurs des coûts de réalisation des immeubles destinés au bail d'habitation privé.

En outre, des actions spécifiques ont été entreprises afin d'améliorer l'accès des populations au logement, telles que le programme national de construction de « 40 000 logements sociaux et économiques ». Aux côtés de l'Etat, des opérateurs privés, encouragés par les politiques publiques, proposent désormais des logements sociaux.

9.2. Soutien de l'entrepreneuriat et des activités de développement des entreprises des femmes

En vue de permettre aux femmes de booster leurs activités, des initiatives ont été mises en place par l'Etat burkinabè et ses partenaires en termes d'accès aux financements et aux technologies.

Il s'agit notamment :

- du fonds de financement spécialement dédié aux femmes, le FAARF, qui a octroyé, sur la période 2014 à 2019, 46 444 154 500 FCFA à 731 738 bénéficiaires dans les 45 provinces du Burkina Faso. Toutefois, ce nombre représente seulement 24,33% des potentielles cibles du FARRF qui sont estimées à 3 007 409.
En vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'institution, il a été procédé au rattachement de sa tutelle technique au Ministère en charge de la femme depuis le dernier trimestre de l'année 2018. Sa restructuration est en cours et un engagement solennel a été pris au 5^e Forum national des femmes par le Chef de l'Etat d'augmenter son capital de 1 000 000 000 FCFA.
- de l'accroissement des fonds alloués au guichet spécial de financement des projets de femmes (GSAEF) par le gouvernement en 2016, de 5 000 000 000 FCFA à 6 000 000 000 FCFA, logés au fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES).

Cependant, l'enveloppe financière du fonds n'a pas permis de couvrir les besoins exprimés par les femmes sur l'ensemble du territoire national qui se chiffraient à 131 473 286 366 FCFA. L'opération a permis d'accompagner 508 associations de femmes dans la mise en œuvre de leurs activités entrepreneuriales ;

- de la mise en place auprès du FBDES d'un fonds de garantie de 500 000 000 FCFA et d'une ligne de crédit dédiés au secteur informel de quatre milliards cinq cent millions (4 500 000 000) de FCFA ;
- de la mise en place du PAE/JF qui a permis de financer en 2018, 11049 microprojets dont 6613 sont portés par des femmes ;
- de la mise en œuvre du PSCE/JF qui a permis en 2014 d'octroyer 16890 équipements modernes à 2300 organisations féminines pour un montant de 3 432 000 000 FCFA . Le PSCE/JF a également permis d'octroyer des technologies et kits d'installation à 800 femmes et jeunes filles des treize (13) régions dont 410 métiers à tisser, 33 motopompes et 2050 matériels d'embouche en 2018.

En plus, en 2017, il a permis le renforcement des capacités de 800 femmes des treize 13 régions du pays en maraîchage, en embouche bovine, ovine et porcine, suivi de leur dotation en kits d'installation et en fonds de roulement.

Par ailleurs en 2018, notons la formation de 300 femmes et jeunes filles dans les filières de transformation ;

- de la création de la DGAEF, chargée de lutter contre la pauvreté des femmes et de promouvoir leur autonomisation économique. En son sein une direction technique en charge de la promotion de l'entrepreneuriat féminin a été créée avec entre autres pour attributions d'élaborer et de mettre en œuvre des plans, stratégies et programmes de promotion de l'entrepreneuriat féminin, de favoriser l'accès des femmes au financement de leurs activités à des conditions adaptées ;
- de la mise en place du projet entreprendre au féminin (2016-2019), qui est un sous projet du projet régional SWEED ², est piloté par le MFSNFAH à travers la DGAEF. L'objectif général de ce sous projet est de contribuer à accroître l'autonomie économique des adolescentes et des jeunes femmes déscolarisées et non-scolarisées. En 2018, ce sous projet a permis de :
 - o former 420 adolescentes et 210 jeunes filles en technique de production, transformation et conservation des produits locaux, 200 adolescentes et 100 jeunes femmes sur les opportunités de financement ;
 - o subventionner la formation professionnelle innovante de 60 adolescentes.
- de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Transformation de l'Economie et à la Création d'Emploi (PATECE) qui a permis en 2018 de former 700 femmes des associations et groupements féminins dans les filières principales de production et en entrepreneuriat. En 2017, il a permis la mise en œuvre d'une ligne de crédits de 200 millions de FCFA au profit des groupements et associations. En rappel, créé depuis 2015, le PATECE accompagne les femmes dans l'émergence des métiers porteurs afin de faciliter la transformation structurelle de l'économie, l'employabilité et favoriser l'émergence des filières à haute valeur ajoutée dans les secteurs agroalimentaires.

9.3. Renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles

Dans l'objectif de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de

² SWEED : Autonomisation économique de la femme et dividende démographique au sahel

couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux, le Gouvernement du Burkina Faso a élaboré une Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) 2013-2022. Entre autres objectifs, la PNPS vise à :

- améliorer les mécanismes de transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables ;
- améliorer l'accès des populations pauvres et des groupes vulnérables aux services sociaux de base ;
- promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ;
- améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel ;
- améliorer la gouvernance ;
- renforcer les capacités de tous les acteurs.

En 2018, une opération de retrait des femmes et enfants en situation de rue a été menée par le ministère en charge de la femme. Elle a permis le retrait de 105 femmes et jeunes filles dont 64 ont bénéficié d'une formation en technique d'aviculture, en leadership et en gestion simplifiée en vue de leur réinsertion socioéconomique.

Dans l'objectif d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux filets sociaux et d'établir les fondements d'un système adaptatif de filets sociaux au Burkina Faso, il a été mis en place le 26 septembre 2014 le « Projet Filets Sociaux Burkin Naong Sayan ». Financé par un crédit de la Banque Mondiale à hauteur de 25 milliards de FCFA (50 millions de dollars US), le projet comporte trois composantes dont celui portant sur les « Transferts monétaires et programmes de sensibilisation destinés aux ménages pauvres et vulnérables » et celui relatif à l'« Etablissement des fondements d'un système national adaptatif de base de filets sociaux ».

Depuis son démarrage en 2015, le projet a bénéficié à 101 680 ménages constitués en majorité de femmes à travers des transferts monétaires, soit un volume financier de 11 656 050 000 FCFA. Ces bénéficiaires sont composés de ménages pauvres avec des enfants de moins de 15 ans, des femmes enceintes, des mères allaitantes ainsi que des ménages affectés ou vulnérables aux chocs et à l'insécurité alimentaire. Les femmes bénéficiaires ont été formées aux bonnes pratiques concernant la nutrition, le développement cognitif de l'enfant, l'hygiène et l'assainissement.

Entre autres effets observés sur les populations il peut être noté :

- une plus forte cohésion sociale au sein des familles et des communautés ;
- une autonomisation économique accrue des femmes à travers le développement des activités génératrices de revenus (petit commerce, embouche, maraîchage) ;
- une amélioration des taux de fréquentation scolaire des enfants.

Question 10 : Amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale

10.1. Mise en place ou renforcement de la protection sociale pour les femmes sans emploi

La protection sociale se veut un ensemble d'interventions publiques qui aident les ménages ainsi que les individus à mieux gérer les risques et à réduire leur vulnérabilité et leur pauvreté, en leur assurant un meilleur accès aux services sociaux et à l'emploi.

Elle constitue, pour ce faire, un investissement soutenant le développement du capital humain et la croissance économique et non une forme d'assistance ou de secours. Si les populations pauvres ne

sont pas en mesure de participer à l'économie et donc à la création de la croissance économique, l'impact de la crise économique, aussi bien que des crises environnementales et alimentaires, s'en trouverait considérablement amplifié.

Au Burkina Faso, la protection sociale est assurée à la population à travers les quatre (04) instruments que sont : les filets sociaux de sécurité, l'assurance sociale, la réglementation sociale, les services d'aides sociales.

Les deux derniers instruments viennent en appui aux filets sociaux de sécurité et à l'assurance sociale.

10.2. Mise en place ou renforcement de transferts monétaires conditionnels

A travers les filets sociaux de sécurité, le gouvernement burkinabè met en œuvre des programmes de transferts directs non contributifs, réguliers et prévisibles, ciblant les pauvres ou individus vulnérables à la pauvreté et aux chocs et qui visent à accroître directement leur consommation ou leur accès aux services sociaux de base. Ils ont à la fois un rôle de redistribution et de transfert.

Ces programmes sont basés sur des stratégies plus ou moins innovantes et portent principalement sur les transferts monétaires, les transferts en nature, les subventions et exemptions et les travaux à Haute intensité de main-d'œuvre (HIMO).

Les expériences de transferts monétaires et quasi-monétaires au Burkina Faso, en termes de projets pilotes, ont bénéficié aux orphelins et enfants vulnérables ainsi qu'aux ménages pauvres à travers cinq modalités :

- des transferts monétaires non-conditionnels alloués à la mère ;
- des transferts monétaires non-conditionnels alloués au père ;
- des transferts monétaires conditionnels alloués à la mère ;
- des transferts monétaires conditionnels alloués au père ;
- un groupe de contrôle nécessaire pour assurer le suivi.

10.3. Mise en place ou renforcement de transferts monétaires inconditionnels

Les transferts en nature sont essentiellement des transferts alimentaires et les distributions de kits scolaires (manuels et cartables minimum). Les transferts alimentaires constituent la principale forme de programmes de filets sociaux au Burkina Faso. Quatre (04) types de transferts alimentaires sont mis en œuvre actuellement au Burkina Faso : i) les ventes d'aliments à prix subventionnés ; ii) les distributions gratuites ciblées de vivres ; iii) les programmes nutritionnels ; et iv) les programmes de cantines scolaires.

Question 11 : Mesures pour améliorer la santé des femmes et des filles

L'une des raisons de la faible fréquentation des formations sanitaires est la cherté des prestations. Face à cette situation, le Gouvernement a fait du renforcement de l'accessibilité financière des populations aux soins de santé, une priorité en allégeant les charges financières supportées par les populations à travers l'adoption progressive de mesures de gratuité et de subvention de certaines prestations et soins.

Deux (2) volets essentiels sont pris en compte, notamment :

- les mesures de gratuité pour toute la population,
- les mesures de gratuité ou de subvention pour les groupes cibles (femmes et enfants).

11.1. Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publics

La couverture sanitaire a évolué ces dernières années, permettant une meilleure accessibilité des soins.

Dans l'organisation du système de santé au Burkina Faso, en 2017, on dénombrait 70 districts sanitaires, qui sont les entités opérationnelles les plus décentralisées du système.

Les structures publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. En 2017, on dénombrait 1839 centres de santé et de promotion sociale (CSPS) publics, 45 centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) et 8 maternités isolées.

On note également l'existence de 8 Centres hospitaliers régionaux (CHR) qui servent de référence aux CMA. Les Centres hospitaliers universitaires, au nombre de 6, constituent le niveau de référence le plus élevé.

Il existe d'autres structures publiques de soins telles que les services de santé des armées et les services de santé des travailleurs.

En plus des structures publiques, le Burkina Faso compte des structures privées concentrées dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. En 2017, on dénombrait 519 structures privées de soins.

Les efforts de consolidation de l'offre sanitaire au Burkina Faso ont permis d'améliorer les statistiques en la matière, notamment à travers la réduction du Rayon moyen d'action théorique en km (y compris le privé) de 6,5 en 2014 à 6,1 en 2017. Cette amélioration du rayon moyen d'action a permis d'approcher les centres de santé des populations. Le ratio habitants/CSPS a évolué positivement pour passer de 9 856 en 2015 à 9 624 en 2017 soit une diminution de 232. Aussi, on note une bonne progression de la fréquentation des centres de santé par la population, surtout les enfants de moins de cinq ans et les femmes en âge de reproduction. Le nombre de nouveaux contacts par habitant et par an est passé de 0,87 en 2015 à 1,18 en 2017.

Les formations sanitaires remplissant les normes minimales en personnel sont estimées à 91,0%, contre un ratio d'un médecin pour 14 404 habitants (l'OMS prévoit un ratio d'un médecin /10 000).

Quant au taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié, il était évalué en 2017 à 83,9% et celui de la couverture en quatrième consultation prénatale (CPN4) à 38,0 %.

De 2015 à 2017 le budget du ministère de la santé est passé de 166 453 000 000 FCFA à 189 522 687 000 FCFA, (Annuaire Statistique Santé 2017).

11.2. Développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles

Le Gouvernement a lancé en 2016 la mesure de gratuité de soins de santé des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes. La mesure de la gratuité contribue à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et à protéger les ménages du risque financier lié aux dépenses directes de santé. En 2017, 6 105 610 prestations de soins ont été offertes, dont 1 245 914 accouchements et interventions obstétricales, 4 836 395 de recours aux soins pour grossesse (soins prénatals), 23 301 pour dépistage de lésions précancéreuses du col de l'utérus ont été réalisées dans le cadre de la gratuité des soins des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes. Le montant total dépensé dans le cadre de la gratuité en 2017 s'élève à 28 582 746 717 francs CFA. En outre, le paludisme constituant un problème de santé publique au Burkina Faso, des efforts sont faits pour son élimination conformément aux objectifs mondiaux d'ici 2030. Ainsi à travers le

programme national de lutte contre le paludisme (PNLP), un plan stratégique est mis en œuvre. Les stratégies importantes adoptées dans le cadre de ce plan sont la distribution de moustiquaires imprégnés d'insecticide à longue durée d'action (MILDA) sous forme de campagne et en routine pour les femmes enceintes, la chimio-prévention du paludisme saisonnier (CPS) chez les enfants de moins de cinq (5) ans et la prise en charge du paludisme simple à domicile par les agents de santé communautaires.

11.3. Campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé spécifique en matière d'égalité des sexes

Il a été mené une campagne de sensibilisation du grand public dénommée « 100 jours pour convaincre ». L'objectif général était d'améliorer l'accès des populations concernées par la caravane aux conseils et à des services de santé de la reproduction/planification familiale (SR/PF) de qualité et gratuits dans les points de prestations mobiles.

Les populations cibles sont les jeunes filles et les femmes ainsi que les jeunes gens et hommes comme cibles secondaires.

La caravane a duré trois semaines et a permis de toucher 3372 personnes, avec un coût total de 75 637 600 F CFA millions de FCFA.

Par ailleurs, des séances de sensibilisation sur la santé de la reproduction, la planification familiale et l'éducation à la vie familiale réalisées par les services du ministère en charge de la femme en 2018 ont touché 1635 personnes. En outre, 234 counselings sur les mêmes thématiques ont été réalisées sur la même période.

Question 12 : Mesures prises pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles

12.1. Mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP) et aux programmes de développement des compétences

De 2014 à 2019, le Burkina Faso a réalisé des progrès importants dans le secteur de l'éducation.

Pour ce qui est de l'accès, les taux de scolarisation se sont améliorés passant, de 2013/2014 à 2017/2018, de 4,0% à 4,1% au préscolaire, de 83% à 90,7% au primaire, de 40,2% à 52% au post primaire et de 12,8% à 17,6% au secondaire.

Quant au taux brut d'admission (TBA) en 2017-2018, il était de 104,8% au primaire et un TBA est de 49,9% au post-primaire avec une résorption des disparités de genre en faveur des filles.

En effet, l'indice de parité entre les sexes (IPB) au primaire et au post-primaire, en termes d'accès, est presque établi entre les filles et les garçons avec un léger avantage des filles au post-primaire. Par contre, au secondaire, l'équité reste un défi majeur à relever. L'indice de parité fille/garçon du TBA au secondaire est de 0,66 indiquant que les filles y ont moins accès que les garçons.

Pour ce qui est de l'éducation non formelle et de l'alphabétisation, un accent particulier est mis sur les femmes et les filles. Ainsi, en 2018, les femmes représentaient 73,8% des alphabétisés adultes et 53,5% de filles au niveau des adolescents.

En matière d'égalité et d'équité dans l'accès à l'enseignement supérieur, la proportion des filles en 2016/2017 par rapport à l'effectif des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur publics et privés était 33,6 %, soit une légère hausse de 0,4 point de pourcentage par

rapport à 2015/2016. Par ailleurs on note une amélioration de l'indice de parité des sexes (IPS) dans le privé avec 0,7 contre 0,5 au public.

Ces actions sont accompagnées de mesures spécifiques qui sont entre autres :

- la subvention de la cotisation au titre des associations des parents d'élèves (APE) des filles nouvellement inscrites au CP1 à hauteur d'un milliard deux cent trente millions (1 230 000 000) FCFA de 2015 à 2019 ;
- l'octroi de bourses nationales au post-primaire et secondaire à 4 250 filles en 2017, 4 659 filles en 2018 et une prévision de 5 700 filles en 2019.
- l'octroi de bourses d'excellence à 152 élèves du post-primaires et 536 élèves du secondaire de l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;
- l'octroi de bourses d'excellence CEDEAO, de niveau secondaire et supérieur, 227 filles sur 229 personnes (de 2016 à 2018) et une sélection de 76 filles et 2 garçons pour 2019 ;
- l'octroi de prix d'excellence à 882 filles méritantes du post-primaire et du secondaire (demouso kalan yiriwa-Projet SWEED) ;
- des appuis multiformes à l'hébergement, à la restauration et à la scolarisation des filles vulnérables ;
- l'appui à la formation technique et professionnelle de 260 filles déscolarisées ou non scolarisées ;
- la subvention à la formation professionnelle innovante de 60 adolescentes dans le cadre du projet « entreprendre au féminin » ;
- la dotation de 8 filles en fin de cycle de formation professionnelle en kits d'installation à hauteur de 1200000 francs CFA ;
- l'octroi de 53 000 kits scolaires aux filles du post-primaire et du secondaire en 2018;
- l'octroi de 2 700 vélos à des filles issues de milieux défavorisées en 2018 ;
- l'organisation de cours d'appui au profit de 3 251 élèves dont 1 455 filles des classes d'examen dans le cadre du projet SWEED.
- 390 acteurs (parents d'élèves et enseignants) sensibilisés pour la mise en œuvre des cours d'appui.

12.2. Promotion d'environnement éducatif sûr, inclusif pour les femmes et les filles et sans harcèlement

Les mesures mises en œuvre pour promouvoir un environnement éducatif sûr, inclusif pour les femmes et les filles sont entre autres :

- l'accompagnement financier de 3 589 associations des mères éducatrices (AME) bénéficiaires pour la réalisation d'activités génératrices de revenu (AGR) (de 2015 à 2018, ce sont 353 630 femmes qui ont bénéficié de cet appui) ;
- le renforcement des capacités de enseignants du primaire, du post-primaire et secondaire sur la gestion hygiénique des menstrues (GHM) et les violences basées sur le genre (VBG) ;
- la mise en place des clubs deenkan ;
- la formation d'enseignants du post-primaire et secondaire sur la pédagogie sensible au genre (600 formés en 2018) ;
- la commémoration de la journée mondiale de l'hygiène menstruelle avec sensibilisation des acteurs en 2017 et 2018 ;
- l'organisation de visites médicales, déparasitage et l'octroi de micronutriments aux élèves ;
- la prise en compte depuis 2016 de l'approche genre dans la planification des activités du ministère en charge de l'éducation nationale.

12.3. Renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesses et/ ou de maternité

En vue de prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesses et/ ou de maternité, diverses actions ont été menées dont :

- la sensibilisation de 5 774 élèves garçons et filles sur les phénomènes des grossesses en milieu scolaire en 2018 ;
- la mise en œuvre des actions de communication, formation, sensibilisation du sous-projet « Demouso Kalan Yiriwa » du projet SWEED.
- la mise en œuvre du projet d'appui au secteur de la santé et aux politiques de populations (PAPSP) notamment sa composante 2 « Renforcement du droit des femmes en santé sexuelle et de la reproduction ». L'exécution de cette composante dans les régions du Plateau Central, du Centre –Est et du Centre –Sud a permis d'atteindre les résultats ci-dessous :
 - la réalisation d'un inventaire des programmes et d'outils pédagogiques consolidés sur le genre et la santé sexuelle et de la reproduction (SSR) en milieux scolaires et communautaires. 2140 exemplaires de ces programmes et outils pédagogiques consolidés ont été mis à la disposition des chefs d'établissements, des enseignants du primaire et secondaire, et des communautaires pour application dans les trois régions afin de mieux informer les élèves sur la SSR, et contribuer à réduire significativement les grossesses non désirées (GND) en milieu scolaire. Les activités de dissémination dans les trois régions ont touché 254 participant-e-s (182 hommes et 72 femmes) du public cible. Les formations sur les outils pédagogiques ont regroupé 590 participant-e-s dont 425 hommes et 165 femmes (chefs d'établissements, des enseignants du primaire et secondaire, et des communautaires)
 - 18 conférences débats au sein des établissements scolaires en genre et SSR dans 09 communes concernées par le projet ont touché 1042 élèves dont 523 filles et 506 garçons. La puberté et le cycle menstruel ; les grossesses non désirées, les IST et VIH-SIDA, la contraception/avortement, l'argent et la sexualité sont les thèmes qui ont été développés ;
 - 2 825 parents d'élèves dont 1186 hommes et 1 639 femmes ont été touchés par des sensibilisations sur le genre et la SSR dans les 16 communes d'intervention du projet;
 - 144 leaders coutumiers et religieux (105 hommes et 39 femmes) ont été touchés par des sessions d'information/formation/sensibilisation en genre et SSR afin de susciter leur adhésion dans la lutte contre les grossesses non désirées.

Ces progrès ont été rendus possibles grâce aux efforts consentis par l'Etat burkinabè et ses partenaires à travers divers programmes, projets et stratégies. On peut noter le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030 qui regroupe l'éducation et la formation. Au niveau du primaire : le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB-2012-2021). Au secondaire et supérieur, la Politique sous sectorielle- enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (PS-ESSRS 2010-2025). Au supérieur on peut citer, le Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES-2014-2023). Pour ce qui concerne l'enseignement professionnel, la Politique nationale d'Enseignement et de formation techniques et professionnels (PN-EFTP).

On peut également retenir qu'en matière de scolarisation, les disparités entre filles et garçons tendent à s'éliminer mais qu'elles demeurent toujours en défaveur des filles au secondaire et au supérieur, nécessitant la mise en œuvre d'actions fortes à ces deux niveaux d'enseignement.

Sur la période 2015 - 2019, 3 212 058 000 de FCFA ont été investis dans la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles.

III. LIBERER DE LA VIOLENCE, DE LA STIGMATISATION ET DES STEREOTYPES

Question 13 : Mesures prises pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles

13.1. La violence à l'égard des femmes en politique

L'arsenal juridique burkinabè garantit une égale participation de l'homme et de la femme à l'animation de la vie politique du pays. En effet, aux termes de l'article 12 de la constitution « tous les burkinabè sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. A ce titre, ils sont à la fois électeurs et éligibles selon les conditions définies par la loi ». Cependant dans la pratique, si les femmes jouissent pleinement de leurs droits d'électrices, elles ne bénéficient pas des mêmes privilèges que les hommes quand il s'agit des candidatures aux postes électifs.

En effet, les institutions sociales impactent négativement la participation politique de la femme burkinabè. Des normes sociales discriminatoires, se rapportant aux normes et valeurs fondées sur le patriarcat, ont tendance à confiner la femme aux rôles productif et reproductif, tandis que la sphère de décision reste un domaine réservé à l'homme. Par ailleurs, les préjugés sur le milieu politique considèrent celui-ci comme malsain et dégradant, avec des clichés péjoratifs sur la femme engagée en politique. Selon les résultats du *Social Institutions and Gender Index (SIGI) Burkina Faso 2018*, un quart de la population ne pense pas qu'une femme est en capacité d'être Présidente de la République ; un Burkinabè sur cinq (19 %) refuse aux femmes le droit de militer pour le parti politique de leur choix, alors que toute la population se déclare en faveur de ce droit fondamental pour les hommes.

Outre la persistance des préjugés socioculturels et des stéréotypes sexistes, plusieurs autres facteurs entravent la représentativité des femmes en politique parmi lesquels on peut retenir : le faible niveau d'éducation et d'instruction de la femme, le statut de « perpétuelle étrangère » dans la famille de son époux ou dans la famille d'origine de la femme et un positionnement des femmes sur les listes électorales qui ne favorise pas leur élection.

Dans le but entre autres de lutter contre les violences faites aux femmes en politique, le gouvernement du Burkina Faso a adopté depuis juillet 2009 une politique nationale genre. Un des objectifs de cette politique en cours de mise en œuvre est de développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux. Par ailleurs, après avoir expérimenté la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales qui n'a pas produit les résultats escomptés, le gouvernement a entamé un processus de relecture de ladite loi avec la participation de tous les acteurs concernés. Le nouveau projet de loi prévoit entre autres un positionnement alterné homme/femme ou femme/homme afin de permettre d'atteindre une représentation effective d'au moins 30% de l'un et l'autre sexe suite aux élections municipales et législatives. Afin d'accroître les chances de réussite des femmes candidates aux différentes instances, des sessions de formation ont été réalisées à leur profit, dont celle tenue en 2015 à l'adresse des femmes candidates aux élections présidentielles.

Pour promouvoir la participation des femmes à l'échelle internationale, ainsi qu'à tous les niveaux de la vie publique et politique, les mesures ci-après ont été prises :

- l'adoption en 2015 et la mise en œuvre du programme intégré d'autonomisation de la femme dont l'un des objectifs est d'assurer une participation effective des femmes aux sphères de décision,
- la constitution en 2017 d'une base de données des femmes cadres dans tous les domaines et le lancement en 2018 d'une plateforme d'inscription en ligne (www.competences-feminines.net) des compétences féminines. Ce qui à terme, permet d'avoir une plateforme de ciblage de divers profils de femmes à des fins de promotion.
- l'organisation en 2016, des fora régionaux sur la participation citoyenne des femmes et aussi des formations au profit des associations de femmes candidates aux élections, en techniques de plaidoyer, en leadership, en management et en conduite de campagnes électorales.
- la relecture en 2018 du Plan d'action national de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations unies.

13.2. Les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés

Selon les résultats de l'Enquête démographique et de Santé de 2010 au Burkina Faso, parmi les femmes de 15 à 49 ans, 10% étaient déjà en union à 15 ans et 52% avant l'âge de 18 ans.

Au regard de cette situation aux multiples conséquences, il est apparu la nécessité d'élaborer un référentiel national d'intervention, à savoir la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (SNPEME), adoptée le 17 novembre 2015, dont l'objectif global est d'accélérer l'élimination du mariage d'enfants sous toutes ses formes au Burkina Faso d'ici 2025. L'élaboration de la SNPEME est intervenue également dans un contexte marqué par l'appel de la commission de l'Union Africaine à mettre fin aux mariages d'enfants en Afrique et l'absence de coordination dans les interventions visant la promotion de l'abandon du phénomène au Burkina Faso. La stratégie nationale est assortie d'un plan d'actions opérationnel 2016-2018, dont le suivi de la mise en œuvre est assuré par une plateforme multisectorielle instituée par le décret N° 2015-1587/PRESTRANS/PM/MASSN/MPFG/MJDHPC/MENA du 28/12/2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la plateforme multifonctionnelle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso. Ce plan d'actions a été évalué à six milliards trois cent trente-huit millions cent cinquante-six mille (6 338 156 000) francs CFA.

L'opérationnalisation de la stratégie a permis entre autres :

- ❖ la sensibilisation de 324 759 personnes sur la problématique du mariage d'enfants ;
- ❖ la mise en place de plus de 700 cellules de veille dans plus de 700 villages ayant déclaré l'abandon de l'excision et du mariage d'enfants ;
- ❖ le maintien de plus de 6 000 filles victimes ou à risque de mariage d'enfants dans le système scolaire ;
- ❖ l'engagement de plus en plus marqué des leaders religieux et des autorités politiques, à travers des mesures et des politiques favorisant le contrôle des mariages d'enfants, l'accès et le maintien des filles à l'école et l'accès aux services de santé sexuelle et de la reproduction.

Il a également été mené une campagne, dénommée « Ne m'appellez pas Madame », sous l'égide de l'UNICEF, pour contrer le mariage d'enfants, dont le lancement a eu lieu le 6 mars 2019.

En matière de répression, il est à noter que la loi n° 061/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention répression et réparation des violences faites aux femmes et aux filles et prise en charge des victimes ainsi que la nouvelle loi portant code pénal punissent désormais toute forme de mariage de mineur au Burkina Faso.

Aussi, un rapport de l'OCDE publié en 2018 (SIGI) montre une évolution positive dans la lutte contre le phénomène du mariage d'enfants. En effet, l'étude fait ressortir que 44% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans contre 52% en 2010.

13.3. Les mutilations génitales féminines (MGF)

Depuis trois décennies, le Burkina Faso s'est engagé dans la promotion de l'élimination de la pratique de l'excision.

De 2014 à nos jours, le pays a enregistré de nombreux progrès dans le sens de l'atteinte de la tolérance zéro aux MGF, ce qui lui a valu la reconnaissance de World Future Council à travers l'octroi du prix « Future Policy Award ». Ces progrès sont enregistrés dans plusieurs domaines, allant de la communication au suivi des actions des acteurs de terrain en passant par la prévention, la prise en charge des victimes de MGF et la répression.

Pour éradiquer les mutilations génitales féminines (MGF), plusieurs actions de sensibilisation ont été réalisées dans plusieurs langues et des théâtres fora ont été organisés. Ainsi, des discussions en petits groupes, des causeries éducatives, des caravanes de jeunes dans les zones frontalières, des jeux concours avec différentes cibles, une marche des enfants, des ciné-débats, des théâtres fora, des sketches, un forum impliquant les scolaires et les non scolaires ont été réalisés avec la participation de 1 133 548 personnes dont 570 033 femmes. Ces actions de communication ont porté sur différents thèmes en lien avec les MGF, le genre, les droits humains, la santé sexuelle et de la reproduction, les mariages d'enfant, etc.

Par ailleurs, des messages des ambassadeurs de bonnes volontés (chefs coutumiers, leaders politiques et artistes musiciens) ont été enregistrés et diffusés plus de 85 fois sur les chaînes radios et TV.

D'autres actions visant à renforcer la répression des MGF ont également été menées. Ainsi, de 2013 à 2017, 605 patrouilles de sensibilisation et de dissuasion ont été réalisées par les forces de défense et de sécurité, en collaboration avec les services déconcentrés et la société civile.

Dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs, 6 sessions de formations ont été organisées en 2016 au profit de 335 enseignants et expérimentateurs sur l'approche intégration/extension des modules MGF dans l'enseignement. Par ailleurs, 95 fiches pédagogiques ont été élaborées et vulgarisées.

La lutte a été renforcée par la mise en place d'un numéro vert qui permet à la population de dénoncer facilement et de façon anonyme et gratuite les cas de pratique de MGF. Ainsi, le taux de prévalence de l'excision chez les femmes en âge de procréer est passé de 76% en 2010 (Enquête démographique et de santé IV) à 67,7% en 2015 (Enquête multisectorielle continue).

De 2013 à 2016, 91 décisions de condamnations pour des faits de MGF ont été prononcées et 1.066 victimes de séquelles d'excision ont bénéficié de réparation prenant en compte la prise en charge sanitaire et psychosociale.

Tenant compte des efforts consentis par le pays en matière de lutte contre les MGF, une Conférence internationale a regroupé plus de 500 participants venant des différents États de l'Union Africaine, des États de l'Asie et du Proche Orient en octobre 2018 à Ouagadougou. A cette occasion, les participants ont adopté la déclaration, dite « L'appel de Ouagadougou à l'élimination de la mutilation génitale féminine en Afrique et dans le monde », laquelle a proposé le sacre du Président du Faso comme champion de l'Union africaine pour la promotion de l'élimination des MGF et le lancement d'une campagne africaine de lutte contre les MGF. Ces propositions ont été entérinées en février 2019 lors du Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba.

Par ailleurs, en vue d'orienter ses actions sur la période 2016-2020, le Burkina Faso s'est doté d'un Plan stratégique national de promotion de l'élimination des MGF 2016-2020 assorti d'un plan d'actions triennal. La vision de ce référentiel est qu'à l'horizon 2020, « le Burkina Faso dispose d'un environnement protecteur des droits des filles et des femmes qui leur assure une bonne santé, le maintien de leur intégrité physique et le respect de tous leurs droits ». À terme, il ambitionne de réduire de 20% le taux de prévalence de l'excision, singulièrement pour la tranche d'âge 0-14 ans.

Question 14 : Mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles

14.1. Mise en place ou renforcement de lois relatives à la violence à l'égard des femmes et renforcement de leur application et de leur mise en œuvre

Les violences faites aux femmes et aux filles sont complexes et diverses dans leur manifestation et n'épargnent aucun pays. En vue de lutter contre ce phénomène, le Burkina Faso a entrepris depuis 2014 des actions parmi lesquelles on peut relever :

- ✓ l'adoption de la loi n° 061-CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Cette loi vient renforcer l'arsenal juridique en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Elle permet de prendre en compte la répression de certains types de violences auparavant non incriminées (rapt, accusation pour faits de sorcellerie), etc.
- ✓ l'adoption de la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Le nouveau code prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment pris en compte, tels que le fait, pour un acteur de l'éducation, d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou l'autre sexe (art. 533, al. 14), les mutilations génitales féminines (art. 513-7, 513-8, 513-9), le mariage d'enfant (art. 531-1 et suivants).

Cependant, le principal défi auquel le pays reste confronté est la faiblesse de l'application des textes existants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Dans la perspective d'une application effective, une évaluation de tous les textes, des cadres ou mécanismes existants en la matière au niveau national et/ou international, a été réalisée en 2018 par le ministère en charge de la femme.

14.2. Les mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à la justice

En vue d'améliorer l'accès des personnes indigentes à la justice, un Fonds d'assistance judiciaire (FAJ) a été créée par décret n°2009-558/PRES/PM/MJ/MEF/MATD portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso et révisé en 2016 par le décret n°2016-158/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso. Cette institution se veut un concours de l'Etat aux personnes indigentes et aux catégories de personnes déterminées par ledit décret pour la prise en charge de leurs dossiers en justice. A cet effet, les femmes remplissant les conditions fixées par le décret bénéficient de l'assistance du Fonds.

Il est à relever que même si ce texte ne prévoit pas expressément de dispositions pour les femmes victimes de violences sexistes, dans la pratique celles-ci bénéficient effectivement d'une assistance du FAJ sur la base de la loi 061/CNT.

Les données sur le nombre de femmes ayant eu accès à une assistance judiciaire et juridique suite à des plaintes pour discrimination dans le cadre du fonds d'assistance judiciaire font état en 2016 d'un total de 61 personnes assistées dont 16 femmes. En 2018, le fonds a enregistré 297 personnes assistées dont 111 femmes. Les violations ou atteintes avaient essentiellement trait à des cas d'expropriations de biens, de viols, de recherche de paternité.

Par ailleurs, la loi 061-CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes prévoit la création de structures spécialisées telles que le fonds d'appui à la prise en charge des femmes et des filles victimes de violence et le fonds d'assistance judiciaire aux femmes et filles victimes de violences afin de les accompagner dans les procédures judiciaires. La création de cellules spéciales auprès des commissariats et brigades de gendarmeries ainsi que de chambres spécialisées au sein des tribunaux de grande instance pour connaître des cas de violences faites à la femme et à la fille participe de la volonté affichée d'assurer un traitement juridique et judiciaire des différents dossiers en la matière.

Le centre de prise en charge intégrée (psychosociale, sanitaire et juridique) des victimes de violence basée sur le genre (VBG) a été opérationnalisé par l'Etat burkinabè en 2015. Il a permis la prise en charge entre 2015 et 2018, 302 victimes.

Un deuxième centre de prise en charge intégrée (psychosociale, sanitaire et juridique) des victimes de VBG est en passe d'être opérationnalisé dans la ville de Bobo Dioulasso.

Des organisations de la société civile accompagnent l'Etat dans la prise en charge juridique et judiciaire des victimes de violence. Ainsi, des centres ont été créés à l'image de la clinique juridique de l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso.

En vue du traitement efficace des dossiers des victimes de violences, d'autres actions ont été entreprises parmi lesquelles :

- la formation des acteurs judiciaires à la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre dont 30 en 2015, 100 en 2016 et 55 en 2018 ;
- l'élaboration et la diffusion en 2016 d'un recueil des textes juridiques favorables à la femme auprès des tribunaux, des brigades de gendarmerie et commissariat de police ;
- l'organisation en 2016 d'une session d'appropriation des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains dont la CEDEF au profit des acteurs judiciaires (magistrats, greffiers et avocats) ;
- la formation de 275 acteurs de la chaîne judiciaire/pénale (magistrats, policiers, gendarmes) sur la prise de mesures légales en matière de protection des droits des femmes et des filles et l'application effective de la loi contre les MGF.

Dans le cadre de la répression des violences à l'égard des femmes et des filles, de 2013 à 2017, au moins 94 décisions de condamnations pour MGF ont été prononcées et 1.066 victimes de séquelles de MGF ont bénéficié de réparation prenant en compte la prise en charge sanitaire et psychosociale.

Par ailleurs, sur la même période, 655 patrouilles de sensibilisation et de dissuasion ont été réalisées par les forces de défense et de sécurité dans les villages et communes. Ces patrouilles ont permis d'informer les populations sur la loi interdisant la pratique de l'excision et ont favorisé la dénonciation des cas de pratique.

14.3. Mesures mises en place pour améliorer la compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint gouvernement/ système des nations unies de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (PC/VEFF), des activités de plaidoyer, de sensibilisations et de renforcement de capacités ont été réalisées au profit d'acteurs divers. Ainsi, 13 rencontres ont été tenues avec des autorités administratives, communales, coutumières et religieuses ainsi que des journalistes en 2016. Sur la même période, les connaissances et les capacités de 240 leaders coutumiers, religieux, associatifs, administratifs (hauts commissaires, préfets, responsables d'établissements secondaires) et politiques, (maires, conseillers municipaux) ont été renforcées à travers des sessions de formation sur les normes négatives liées au sexe, conduisant ces derniers à s'engager en faveur de l'éducation, de l'intégration sociale et de l'abandon des mutilations génitales féminines.

Ces initiatives ont également suscité l'adhésion des élus locaux aux actions de promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines. Une charte des Maires du Burkina Faso pour la promotion de l'abandon de la pratique de l'excision a été signée le 6 février 2014. En outre, des structures associatives et professionnelles se sont engagées, à travers la signature des chartes, à promouvoir les actions d'élimination de la pratique des MGF (sages-femmes, travailleurs sociaux).

En outre, 70 villages et 8 secteurs de la Région du Plateau Central ont déclaré publiquement l'abandon des MGF à travers leurs leaders communautaires suite aux campagnes d'information et communication sur l'abandon des MGF réalisées dans cette Région par l'Association GASCODE. Ce sont au total plus 546 nouveaux leaders (coutumiers et religieux, politiques, responsables de jeunes et de femmes, 14 ex-exciseuses) qui ont fait des déclarations de soutien public en faveur de l'abandon des MGF dans ces localités.

Dans le domaine de la communication pour le changement de comportement, des discussions en petits groupes, des causeries éducatives, des caravanes de jeunes dans les zones frontalières, de jeux concours avec différentes cibles, une marche des enfants, des ciné- débats, des théâtres fora, des sketches, un forum impliquant les scolaires et les non scolaires ont été réalisés avec la participation de 1 133 548 personnes dont 570 033 femmes. Ces actions de communication ont porté sur différents thèmes en lien avec les MGF, le genre, les droits humains, la santé sexuelle et de la reproduction, les mariages d'enfant, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'information et de sensibilisation ciblant le grand public. Plus de 394 diffusions d'émissions audio et télévisuelles, 206 diffusions de spot audio et télévisuelles, 1092 diffusions de messages en bandes défilantes télévisuelles et de 15 diffusions de films sur l'excision au niveau national, 221 couvertures médiatiques d'événements par les télévisions, les radios nationales et communautaires et les presses écrites et en ligne ont été enregistrées.

En 2018, le ministère en charge de la femme à travers ses directions provinciales a organisé dans les quarante-cinq provinces du pays des séances de sensibilisation sur la problématique des violences à l'égard des femmes et des filles. Ces séances ont touché plus de 25 000 hommes et femmes rendus ainsi sensibles à la lutte contre le phénomène.

Question 15 : Les stratégies adoptées par le Burkina Faso pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles

15.1. Action sur l'enseignement primaire et secondaire, y compris en instaurant une éducation sexuelle complète

Dans l'objectif de prendre en compte l'éducation sexuelle dans l'enseignement, des modules et fiches de leçons en lien avec les MGF, la santé sexuelle et de la reproduction et les mariages d'enfants ont été conçues au profit du préscolaire, du primaire et du post primaire. Le processus d'expérimentation des fiches et modules est en cours dans 06 régions du pays.

Par ailleurs, entre 2016 et 2018, 45 concepteurs de nouveaux curricula, 536 encadreurs pédagogiques et 324 enseignants/enseignantes du préscolaire, du primaire, du post primaire et du non formel ont été formés en vue de l'expérimentation de nouveaux curricula de l'éducation de base.

15.2. Mobilisation au niveau local et communautaire

Dans le cadre de la mobilisation au niveau local et communautaire pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, le gouvernement et les acteurs de la société civile ont adopté plusieurs approches. Il s'agit notamment de :

- l'approche basée sur les droits humains : elle est un cadre conceptuel de développement fondée sur les normes et principes des droits humains. Elle vise à renforcer les capacités des détenteurs de droits à revendiquer et celles des débiteurs d'obligations à respecter, protéger et réaliser les droits humains. Elle permet d'analyser les inégalités au cœur des problèmes de développement et de corriger les pratiques discriminatoires ainsi que les répartitions injustes de pouvoir qui entravent le processus de développement ;
- la théorie des normes sociales : c'est une approche basée sur l'observation d'un ensemble de règles de conduite qu'il convient de suivre au sein d'un groupe social en vue du maintien d'un ordre social favorable à l'épanouissement de tous les membres de la société. L'approche basée sur la théorie des normes sociales s'applique à l'excision, aux mariages forcés, à la santé, aux allégations de sorcellerie, aux violences à l'égard des femmes... Elle consiste à opérer un plan intégré de communication à l'endroit d'une population donnée en vue d'obtenir un abandon d'une pratique néfaste découlant de leurs normes sociales.
La mise en œuvre de cette approche a permis d'enregistrer des déclarations publiques d'abandon de l'excision et des mariages d'enfants au sein des communautés dans 1041 villages ;
- l'approche dialogue en famille : c'est une approche d'intervention sociale dans le but de modifier les comportements néfastes à l'épanouissement de la famille. Il s'agit d'une vision de promotion et de protection des droits de la femme et de l'enfant, de la promotion de la planification familiale, de la lutte contre les MGF et la traite des enfants, initiée par les PTF, les acteurs de la société civile et l'État. L'approche part du postulat que la famille étant le premier cadre de socialisation de l'individu, elle se prête mieux pour l'éducation de ses membres en vue d'une prise de conscience et d'un changement qualitatif et durable ;
- l'approche sensibilisation par les communicateurs traditionnels (griots et griottes) : elle consiste à l'implication de ces communicateurs traditionnels qui sont écoutés par les communautés à la réalisation des activités de communication pour un changement de comportement ;
- l'approche «paire éducation» : elle consiste à susciter l'adhésion et la participation des jeunes dans la sensibilisation des autres jeunes à travers des équipes d'animation permanente

- appelées « Clubs anti MGF ». Par cette approche les petites filles non excisées sont désormais suivies par les clubs comme exemple à suivre ;
- l'approche des leaders communautaires dont l'objectif est d'amener les leaders communautaires à s'engager de manière à donner plus d'envergure, de poids et d'impact à l'élimination de la pratique des MGF.

15.3. Programmes à l'intention des auteurs d'actes de violence

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, une stratégie de reconversion professionnelle des exciseuses a été mise en place. Elle est basée sur la rupture de l'offre permettant d'agir sur les exciseuses en activité afin d'aboutir à une reconversion de ces dernières. A cet effet, la stratégie suit le processus suivant :

- l'identification des exciseuses ;
- la tenue de séminaires de reconversion des exciseuses et de symposiums des gardiens de la tradition du ressort des exciseuses ;
- la restitution des résultats du séminaire dans les villages par les exciseuses et les gardiens de la tradition ;
- la réalisation d'activités de sensibilisation (causerie de porte à porte, ciné débats ...) par les animateurs de l'association accompagnés des exciseuses ;
- l'organisation des populations par les leaders coutumiers et religieux et ex-exciseuses pour l'adoption de la non excision comme norme sociale coutumière et religieuse suivie de déclaration publique d'abandon de l'excision ;
- le suivi, la pérennisation et la consolidation des acquis.

Sur la période 2015-2018, 113 exciseuses ont été reconverties et participent à la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de conscientisation des populations.

Question 16 : Mesures prises pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie

16.1. Mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires

La protection des personnes physiques en matière de traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. Les principes et les règles régissant le traitement des données à caractère personnel devraient, quelle que soit la nationalité ou la résidence des personnes physiques, respecter leurs libertés et droits fondamentaux. Ainsi, le Burkina Faso, à l'instar d'autres pays, a adopté des dispositions légales et réglementaires y relatives.

Au plan national, le Burkina Faso a adopté la loi n° 010-2004/AN portant protection des données à caractère personnel du 20 avril 2004, qui permet de protéger les droits des personnes en matière de traitement de données à caractère personnel, quels qu'en soient la nature et le mode d'exécution ou les responsables.

Au plan régional, le pays a ratifié l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 CEDEAO, ainsi que la Convention de l'Union Africaine sur la cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de la 23ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Malabo, le 27 juin 2014. Cette dernière définit les objectifs et les grandes orientations de la société de l'Information en Afrique et renforce les législations actuelles des États membres et des Communautés Économiques Régionales (CER) en matière de Technologies de l'Information et de la Communication. Elle prend en charge les

engagements des États membres de l'Union Africaine aux plans sous régional, régional et international en vue de l'édification de la Société de l'Information.

16.2. Mise en œuvre des initiatives de sensibilisation visant le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs

Des initiatives sont prises en vue de sensibiliser le grand public et les jeunes femmes et hommes dans les milieux éducatifs pour prévenir et combattre les violences à l'égard des femmes et des filles.

Il s'agit notamment de :

- campagnes d'éducation au numérique au profit des élèves des lycées et collèges ;
- contrôles inopinés ou programmés de l'utilisation des données personnelles dans tous les domaines publics et privés ;
- séminaires et ateliers de sensibilisation sur les dangers liés à l'utilisation des TIC organisés par la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) au profit des cadres de l'administration publique;
- sessions de sensibilisation sur l'usage des réseaux sociaux.

16.3. Collaboration avec des fournisseurs de technologies pour définir et respecter de bonnes pratiques commerciales

En vue de définir et de respecter de bonnes pratiques commerciales, la CIL a tenu des séances de sensibilisation au profit des développeurs de logiciels et a développé des projets multipartites pour assainir le milieu des technologies de l'information et de la communication.

Les principales difficultés qui subsistent dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles facilitées par les technologies sont relatives entre autres à :

- la non-disponibilité des données ou des statistiques sur les violences à l'égard des femmes et des filles ;
- la méconnaissance et la non-vulgarisation des méthodes utilisées
- l'insuffisance des statistiques dans le domaine des TIC en général et en particulier dans la relation « femmes et TIC » ;
- le manque d'intérêt des femmes pour les TIC (médias, ingénierat, enseignement, etc.).

Pour ce faire, le principal défi à relever reste le renforcement de la présence des femmes dans les métiers de conception relatifs aux TIC (enseignement, informatique, médias).

Question 17 : Les mesures prises pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias

17.1. Mise en œuvre, renforcement et application de réformes juridiques pour lutter contre la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias

Les femmes dans les médias ne sont pas épargnées par la discrimination et les préjugés sexistes. Alors que le travail de collecte et de traitement de l'information est dévolu à tout journaliste sans distinction de sexe, on a tendance à attribuer des sujets relevant du social aux femmes tandis que les sujets liés à la politique et à l'économie sont la chasse gardée des hommes.

Des mesures permettant de lutter contre les discriminations à l'égard des femmes existent dans le domaine. Elles sont contenues dans les lois ci-dessous :

- la loi n° 080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso, dispose en son article 47: « Tout message publicitaire doit préserver la dignité de la femme ; aucun message publicitaire ne doit contenir des dénigrement directs ou indirects à l'encontre de la femme ; tout message publicitaire de nature à provoquer le mépris, le ridicule ou le discrédit à l'égard de la femme est interdit »; et stipule en son article 48 que: « Aucun message publicitaire ne doit suggérer l'idée d'une infériorité ou d'une dépendance de la femme à l'homme et réduire son rôle à l'entretien du foyer ou à des tâches purement ménagères, en méconnaissance de ses aptitudes et de ses aspirations » ;
- la loi n°057-2015 / CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse écrite dispose en son article 113: « L'incitation à la haine ou à la discrimination fondée sur le sexe ainsi que l'apologie des mêmes faits, par voie de presse écrite, sont punies conformément aux dispositions du Code pénal » ;
- la loi n° 059-2015 /CNT du 4 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle dispose que « Nul ne doit se servir des moyens de communication audiovisuelle pour inciter à la haine, à la violence, à la discrimination fondée sur le sexe, à la discrimination raciale, au tribalisme, au régionalisme, à l'intolérance et au fanatisme religieux, ni pour porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la morale publique ou mettre en péril la concorde et l'unité nationale »(article 7). Par ailleurs, « L'incitation à la haine ou à la discrimination fondée sur le sexe ainsi que l'apologie des mêmes faits, par tout moyen audiovisuel, sont punies conformément au Code pénal » (article 133) ;
- la loi n° 058-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse en ligne modifiée en décembre 2015 stipule à son article 47 que tout message publicitaire doit préserver la dignité de la femme. Aucun message publicitaire ne doit contenir des dénigrement directs ou indirects à l'encontre de la femme. Est également interdit, tout message publicitaire de nature à provoquer le mépris, le ridicule ou le discrédit à l'égard de la femme.

Selon l'article 48 de la même loi, aucun message publicitaire ne doit suggérer l'idée d'une infériorité ou d'une dépendance de la femme à l'homme et réduire son rôle à l'entretien du foyer ou à des tâches purement ménagères, en méconnaissance de ses aptitudes et de ses aspirations.

La mise en place de ces mesures a contribué à réduire la diffusion des images négatives des femmes et des filles, la discrimination et les préjugés sexistes dans les médias.

17.2. Soutien du secteur des médias pour élaborer des codes de conduite volontaires

Des associations et organisations dont les principaux objectifs sont entre autres de promouvoir les droits des femmes dans les médias, de renforcer les capacités des professionnelles de la communication, de favoriser la pleine participation des femmes journalistes aux productions de leur organe de presse, soutiennent le secteur des Médias pour l'élaboration des codes de conduite volontaire.

Il s'agit de :

- la charte des journalistes adoptée depuis 1990 par l'Association des Journalistes du Burkina (AJB) ;
- la cellule genre de l'Association des journalistes du Burkina Faso. Ladite cellule a initié des tournées de sensibilisation avec les patrons de presse pour les amener à prendre des mesures

pour faciliter le travail des femmes journalistes au sein de leur média en 2018 (BF1, Burkina 24, le Pays, Savane FM, RTB) ;

- le Réseau des journalistes et communicateurs pour la promotion du genre (REJOCOPGenre), créé en 2018, a pour objectif de sensibiliser les acteurs du monde des médias sur l'utilisation des images à caractère sexiste.

17.3. Promotion de la participation et du leadership des femmes dans les médias

Une étude commanditée en 2016 par le centre national de presse Norbert Zongo sur « Place et image des femmes dans les médias au Burkina Faso » a révélé que sur 1030 journalistes travaillant dans les 140 médias concernés, on enregistre, 75% d'hommes et 25% de femmes. Seuls 13 médias sont dirigés par des femmes, soit 9,28 % et 7 femmes seulement occupent le poste de rédacteur en chef, soit 5 %.

Si la télévision est le média qui enregistre le plus fort taux de représentation des femmes, on ne trouve cependant aucune femme à la tête d'une chaîne de télévision.

Fort de ce constat, diverses actions ont été menées par le gouvernement et le monde des médias en vue de la promotion, de la participation et du leadership des femmes dans ce secteur.

Cette promotion se concrétise à travers l'octroi de prix d'encouragement à des femmes journalistes qui se sont bien illustrées dans leurs domaines. On note les prix décernés à la meilleure journaliste par le Centre national de presse Norbert Zongo et l'Association des Professionnelles Africaines de la Communication (APAC).

En outre, le Centre de presse Norbert Zongo organise régulièrement des ateliers de réflexion et de renforcement des capacités en leadership des femmes journalistes.

Par ailleurs, la volonté affichée des autorités de promouvoir le genre dans le domaine de la communication a permis de responsabiliser davantage les femmes dans la conduite des missions du département en charge de la communication. Aussi, au 31 mars 2019 45% des responsables des structures centrales de ce département sont des femmes.

Les défis en matière de participation et de leadership des femmes dans les médias se résument entre autres :

- à l'autorégulation des médias ;
- au renforcement des mécanismes existants ;
- à l'élimination des programmes sexistes ;
- au renforcement du pouvoir des femmes à travers le développement des compétences et des connaissances afin qu'elles aient un large accès aux techniques de l'information, ce qui les rendrait mieux aptes à lutter contre les images négatives des femmes sur le plan international et à dénoncer les abus de pouvoir d'une industrie dont l'importance ne cesse de croître ;
- à la conciliation de la vie conjugale et celle professionnelle des femmes.

Question 18 : Mesures prises en matière de lutte contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination

Dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes, le gouvernement a entrepris des actions qui se résument entre autres à :

- la mise en œuvre d'une feuille de route de retrait et de réinsertion sociale des personnes exclues par allégation de sorcellerie. Cette feuille de route a permis de réinsérer en 2016,

- 61 femmes sur un total de 926 personnes pour la plupart des femmes, exclues sociales enregistrées dans 13 centres d'accueil et cours de solidarité ;
- l'adoption de la loi n°024-2016/AN du 17 octobre 2016 portant protection et promotion des droits des personnes âgées ;
 - l'organisation de séances de sensibilisation au niveau des camps de réfugiés (Mentao, Goudébou, Sagniogniogo et Bobo-Dioulasso) sur les violences basées sur le genre (VBG) et la santé de la reproduction (SR). Ces séances ont permis de toucher plus de 1 500 personnes (femmes, jeunes filles, hommes). Aussi, 31 personnes ont bénéficié de l'assistance médicale et psychosociale dans le cadre de la prise en charge des VBG ;
 - le recrutement des membres des relais communautaires et le renforcement de leurs capacités sur les thématiques liées aux VBG, à la SSR, aux droits des filles et des femmes et au mariage des enfants. Cette activité a permis d'accompagner les membres des comités de prévention des VBG mis en place sur les sites de réfugiés, pour la réalisation de causeries éducatives au profit des familles de réfugiés. Ainsi 67 causeries éducatives et 21 visites à domicile menées sur les questions de mariages d'enfants ont touché 1.004 personnes dont 228 hommes, 332 femmes, 285 jeunes filles et 159 jeunes garçons.

IV. PARTICIPATION, RESPONSABILISATION ET INSTITUTIONS FAVORABLES A L'EGALITE DES SEXES

Question 19. Les mesures prises par le Burkina Faso au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions.

19.1. Réforme de la constitution, des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique

Le Burkina Faso, conscient de l'influence des pesanteurs sociologiques qui entravent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes a toujours consenti d'énormes efforts pour parvenir à une société juste et équitable.

En rappel, le Burkina Faso a signé le 26 février 2004 et ratifié le 09 juin 2006 par décret n° 2006-179 du 24 avril 2006 le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. L'article 9 dudit protocole fait du droit de participation au processus politique et à la prise de décisions un droit protégé.

De ce fait, pour l'amélioration de la participation des femmes en politique, l'Assemblée nationale a voté une loi n°010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Cette loi prévoit en son article 3 un quota d'au moins 30% de candidatures au profit de l'un et l'autre sexe pour toute liste de candidatures. Aussi, suite à l'élaboration de la Politique Nationale Genre (PNG) en 2009, le cadre institutionnel et juridique a été renforcé avec la constitutionnalisation du genre en 2012.

Les mesures sus citées, qui ont été prises pour promouvoir l'égal accès des hommes et des femmes aux sphères de décision ont montré des limites au regard des résultats des dernières consultations électorales. En effet, en 2014 l'Assemblée nationale comptait 24 femmes sur 127 députés, soit 19% contre 18 femmes sur 127 députés soit 14% à la présente mandature.

Le constat est que les femmes ne sont pas toujours placées en position d'éligibilité sur les listes électorales. Tenant compte de cette réalité, les mesures ci-après ont été prises :

- il a été entrepris en 2015, la relecture de la loi n°10-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales du 16 avril 2009, afin de la rendre plus efficace. Cette relecture a permis d'obtenir un avant-projet de loi en cours d'adoption dont la principale innovation est l'obligation faite aux formations politiques de présenter des listes de candidatures alternées homme-femme ;
- l'élaboration en 2016, du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) qui, à travers son objectif stratégique 2.4.2 fait de la réduction des inégalités sociales et de genre et de la promotion de la femme comme acteur dynamique du développement une de ses priorités ;
- en janvier 2017, il a été élaboré le second Plan d'Actions Opérationnel 2017-2019 de la Politique Nationale Genre (PAO-PNG) qui a relevé dans sa composante 3, les constats ci-après :
 - o une participation et une représentation inégale des hommes et des femmes dans les sphères décisionnelles ;
 - o un engagement faible et peu soutenu de la part des décideurs ;
 - o des approches soucieuses de l'égalité homme-femme faiblement appliquées.

De ce fait, les actions prioritaires de ce PAO-PNG ont entre autres prévu :

- o l'élaboration de textes juridiques en faveur de la représentation égale des hommes et des femmes dans les instances de décision à tous les niveaux ;
- o la traduction et la diffusion des textes en faveur de la représentation égale des hommes et des femmes dans les instances de décision dans les langues nationales ;
- o la mise en place d'un compendium des femmes.

19.2. Mesures prises pour prévenir, enquêter, poursuivre et punir la violence à l'égard des femmes en politique

En vue de prévenir, enquêter, poursuivre et punir les violences à l'égard des femmes en politique, des mesures législatives ont été prises :

- la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal qui réprime les violations des droits des femmes et des filles ;
- la relecture en cours de l'avant-projet de loi sur le quota genre.

Par ailleurs, sur les mêmes périodes, des réalisations s'inscrivent dans la prévention des violences à l'égard des femmes en politique. Ce sont :

- l'adoption en 2015 et la mise en œuvre du programme intégré d'autonomisation de la femme dont l'un des objectifs est d'assurer une participation effective des femmes aux sphères de décision ;
- la constitution en 2017 d'une base de données des femmes cadres dans tous les domaines et le lancement en 2018 d'une plateforme d'inscription en ligne (www.competences-feminines.net) des compétences féminines ;
- l'organisation en 2016, des fora régionaux sur la participation citoyenne des femmes et aussi des formations au profit des associations de femmes et femmes candidates aux élections, en techniques de plaidoyer, en leadership, management et conduite de campagnes électorales ;

- la relecture et l'adoption en 2018 du Plan d'action national de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies ;
- l'organisation de nombreuses sessions de formation sur la protection, promotion de la femme (OPJ, journalistes, élus, leaders d'opinion) ;
- la contribution des associations féminines actives sur l'ensemble du territoire national pour la défense des droits de la femme (AFJ/BF, CBDF, COFEPAX, FAWE, RECIF/ONG, WILDAF, ADEP, Marche mondiale des femmes...) qui portent, avec les structures étatiques, de nombreuses actions de plaidoyer, d'information et de sensibilisation sur les droits de la femme (autorités politiques, coutumières, religieuses, locales) ;
- l'organisation d'activités de sensibilisation sur les valeurs socioculturelles positives ayant touché 650 leaders coutumiers, religieux, des maires, des enseignants et des OSC (dont 450 hommes et 200 femmes) pour susciter un changement de comportement au sein de la communauté. Au total, pour la période 2016-2017, ce sont 1 250 leaders coutumiers, religieux, maires, enseignants et OSC qui ont été sensibilisés ;
- l'existence d'expertes nationales en médiation.

19.3. Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues

Au niveau des postes électifs en 2019, il y a 18 femmes sur 127 députées à l'Assemblée Nationale soit 14%, tandis que la proportion selon l'esprit de la loi sur le quota visait environ 39 femmes. Nonobstant la loi sur le quota genre, lors des élections municipales couplées avec les élections législatives de 2016, on a noté un recul du pourcentage de femmes dans les conseils locaux passant de 21% en 2012 à 2,56% ; soit 9 femmes maires de communes contre 342 hommes maires. On note, en outre, qu'aucune femme n'a jusque-là été élue à la tête d'un conseil régional.

En effet, selon les résultats du SIGI (Social Institutions and Gender Index) Burkina Faso 2018, un quart de la population ne pense pas qu'une femme soit en capacité d'être Présidente de la République. Un Burkinabè sur cinq (19 %) refuse aux femmes le droit de militer pour le parti politique de leur choix, alors que toute la population se déclare en faveur de ce droit fondamental pour les hommes.

Au niveau des postes nominatifs, hormis la proportion des femmes Hauts commissaires qui connaît une légère baisse, la proportion des femmes ministres, présidentes d'institutions, Secrétaires Générales des ministères, gouverneures de région marque une hausse significative eu égard aux données ci-dessous :

- proportion des femmes dans les postes ministériels : 21,87% en 2019 contre 16% en 2014 ;
- proportion de femmes Présidentes d'institutions : 25% contre 20% en 2014 ;
- la proportion des femmes Secrétaires Générales : 10,71% en 2018 contre 6% en 2014 ;
- proportion de femmes gouverneures: 30,77% contre 15% en 2014 ;
- proportion de femmes Hauts commissaires : 35,55% en 2019 contre en 40% en 2014.

L'analyse qui peut être faite de ces statistiques est que la représentation politique des femmes au Burkina Faso reste encore faible. Cependant, on note une évolution des taux au niveau des postes nominatifs de 2014 à 2018. Cette situation se justifie surtout par les normes sociales qui sous-estiment les capacités de leadership féminin et qui restreignent leur capacité à exprimer leur condition politique.

Les normes sociales discriminatoires à l'encontre de la femme pour leur participation politique découlent du contexte socioculturel du Burkina Faso, qui est marqué par le patriarcat ainsi que la préséance de l'homme sur la femme. Éduquée à se soumettre à l'homme et à s'occuper des tâches

ménagères, la sphère politique a longtemps échappé à la femme et était aperçue comme le domaine de prédilection de l'homme par excellence.

Ainsi, si l'on considère le poids des traditions dans nos sociétés et le rôle important joué par les chefs traditionnels, il est évident que les préjugés et les stéréotypes qui constituent des obstacles à la participation politique des femmes sont une réalité.

Le rôle traditionnel assigné à la femme a été et continue d'être le goulot d'étranglement pour la promotion des droits politiques de la femme. Cette situation qui impacte les normes sociales conduit les populations à rejeter le leadership de la femme. Cette dernière est plutôt assignée à une fonction reproductive.

A cela s'ajoute l'indisponibilité des actes d'état civil qui entrave l'exercice par les femmes de leurs droits politiques. En effet, selon le rapport de ONU femmes sur la participation politique des femmes au Burkina Faso, « environ 3 millions de femmes ne disposent pas d'acte de naissance et 50,8% d'entre elles ne possèdent pas de carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) contre seulement 20% des hommes ».

Question 20 : Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias

20.1. Mesures prises dans le renforcement de l'offre d'enseignement et de formation technique et professionnelle formelles dans les médias et les TIC

En vue de renforcer l'enseignement et la formation technique et professionnelle, certaines mesures sont prises aussi bien au niveau de la communication que des TIC.

Pour ce qui concerne la communication, on peut retenir la politique nationale de communication dont l'objectif spécifique 4.1 est : « Développer les structures de formation ». A ce titre, quelques structures de formation ont été mises en place par l'Etat à savoir l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC), le département de communication Ouaga 1, l'Institut Panafricain d'Etudes et de Recherche sur les Media, l'Information et la Communication (IPERMIC), l'Institut supérieur de l'image et du son (ISIS), etc. On note également l'existence de structures privées telles que l'Université Aube nouvelle, l'Université Libre du Burkina, l'Institut Africain de Management (IAM), l'institut Supérieur de la communication et du multimédia (ISCOM), l'Institut Supérieur de Management d'Innovation et de la communication (ISMIC)

De 2017 à 2019, ce sont 112 femmes qui ont été formées à l'ISTIC. Ce chiffre constitue une avancée notable comparativement aux années antérieures.

Au niveau des TIC, le développement des technologies de l'information et de la communication a révolutionné l'ensemble du secteur de la communication. L'offre de formation en la matière est aussi fournie.

20.2. Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles

Le Burkina Faso a engagé des réformes structurelles et institutionnelles visant d'une part la réduction de la facture numérique et d'autre part, l'amélioration de l'accès des hommes et des femmes au contenu et au programme des médias.

En 2017, le Burkina a adopté la stratégie nationale de l'accès et du service universel pour la période 2017-2021. L'accès et le service universels des communications électroniques (télécom/TIC)

visent à faire en sorte qu'un certain nombre de services de communications électroniques soient accessibles au plus grand nombre de personnes et de communautés à des prix abordables.

En matière d'accès de la population à l'information juste, les acquis majeurs se résument en l'effectivité de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), en la mise en service de 20 stations de diffusion de télévision, en l'acquisition et l'installation de 17 émetteurs radios. Ces initiatives ont permis d'améliorer le taux de couverture du pays par la télévision et la radio nationale qui passe de 53% en 2016 à 70% en 2017 pour la télé et de 75,5% en 2016 à 83,8% pour la radio.

Par ailleurs, de nouveaux médias de proximité sont ouverts :

- sur la période 2016-2018, quatre (04) médias publics de proximité ont été ouverts à savoir la Radio Rurale, la RTB2/ Kaya, la RTB2/ Dédougou et la RTB2/ Ouahigouya. La mise en onde de ces trois (03) radios a coûté 222 870 076 FCFA ;
- les services régionaux des Editions Sidwaya dans 11 villes ont été implantés ;
- les médias privés appuyés par l'État. Au 31 décembre 2018, l'Etat a subventionné 86 entreprises de presse privée. Le montant visé et engagé s'élève à 400 000 000 FCFA.

Au niveau des TIC, le principal impact des actions menées concerne l'accroissement de la capacité de la bande passante en 2017 qui a fait passer le débit internet à 16 Gbps, contre à peine 6 Gbps en 2016, grâce notamment au déploiement de 688 kilomètres de fibre optique sur l'axe Ouagadougou – Pô- Frontière du Ghana, pour relier les centres urbains et les chefs-lieux de communes dans le cadre du projet G-CLOUD, ainsi qu'à la construction du 1^{er} Datacenter et au déploiement des 2 premiers nœuds fédérateurs.

Par ailleurs, l'organisation annuelle depuis 2005 de la Semaine nationale de l'Internet et des autres TIC (SNI) a permis d'initier plus de 100 000 hommes et femmes à l'utilisation des TIC. Pour l'édition 2018 de la SNI, un forum sur « *femme, numérique et développement* » a été tenu en vue de mener la réflexion sur l'inclusion des femmes dans le secteur du numérique et le rôle qu'elles peuvent jouer dans le développement de ce secteur.

La défiscalisation depuis 2010 de l'importation des téléphones portables a permis d'accroître l'accessibilité des populations, en particulier des femmes, à cet important outil.

20.3. Mise en place de réglementation visant à promouvoir l'égalité de la rémunération, le maintien et la progression professionnelle des femmes dans le domaine des médias et des TIC

La constitution du Burkina Faso interdit toute discrimination sexiste dans tous les domaines. En outre, le Code du travail prescrit que « à diplôme égal, salaire égal ». Toute personne victime de discrimination dans le traitement salarial a le droit de saisir les structures compétentes en la matière, notamment l'inspection du travail qui œuvrera à rétablir l'intéressé dans ses droits.

Question 21 : Part du budget national en matière de promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

La part du budget du Ministère en charge de la femme et du genre, investie dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est restée constante de 0,87% en 2016 et en 2017, pour un budget de 17 36 170 000. En 2018, cette proportion a connu une légère hausse et est passé à 0,9% du budget.

Par ailleurs, le coût du Plan d'actions opérationnel 2017-2019 de la Politique nationale genre est estimé à six milliards neuf cent neuf millions deux cent mille (6 909 200 000) FCFA. Ce budget

prend en compte les coûts des activités des différentes composantes d'intervention estimés à cinq milliards trois cent deux millions deux cent mille (5 302 200 000) FCFA, ainsi que la prise en charge des ressources humaines, matérielles, logistiques et financières estimés à un milliard six cent sept millions (1 607 000 000) FCFA.

Pour ce qui est de l'accès des femmes au crédit, le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) a octroyé des crédits à 83 655 femmes sur une prévision de 150 000 femmes pour l'année 2018, soit un taux de réalisation physique de 55,77%. Quant au montant dépensé, il est de 5 903 630 500 FCFA sur une prévision de 10 460 000 000 FCFA correspondant au taux d'exécution financière.

Dans le cadre du PNDES, le produit « 774 700 femmes sont bénéficiaires des crédits pour le financement de leurs AGR » est en cours de réalisation. En effet, au premier semestre 2018, en ce qui concerne le niveau total de réalisation du produit, on enregistre au total 371 015 bénéficiaires de crédits sur une prévision totale de 774 700 femmes bénéficiaires, soit un taux d'exécution physique de 47,89%. Le montant total des crédits accordés entre 2016 et fin juin 2018 s'élevait à vingt-cinq milliards six cent cinquante-sept millions huit cent soixante-onze mille cinq cents (25 657 871 500) FCFA, sur un montant attendu de trente-quatre milliards trois cent soixante millions (34 360 000 000) FCFA en fin 2020, soit un taux de réalisation de 74,67%.

En outre, une ligne de crédit d'un milliard (1 000 000 000) de FCFA est prévue au Fonds burkinabè pour le développement économique et social (FBDES) dans le cadre du développement des projets structurants et innovants des femmes (start up).

Question 22 : Suivi de l'investissement dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'autonomisation des femmes en tant que pays donateur de l'aide publique au développement (APD)

La question 22 est non applicable, le Burkina Faso n'étant pas un pays donateur.

Question 23 : Plan d'actions national pour l'égalité des sexes

Le Burkina Faso dispose d'un second Plan d'actions opérationnel de la Politique nationale Genre (PAO-PNG) 2017-2019. Il s'inscrit en droite ligne de l'ODD 5 avec les composantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration de l'accès et du contrôle, de manière égale et équitable, de tous les Burkinabè, des hommes et des femmes aux services sociaux de base ;

Composante 2 : Promotion des droits et opportunités égaux aux femmes et aux hommes en matière d'accès et de contrôle des ressources et de partage équitable des revenus ;

Composante 3 : Amélioration de l'accès égal des hommes et des femmes aux sphères de décision ;

Composante 4 : Promotion de l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification, de budgétisation et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux ;

Composante 5 : Promotion du respect des droits et l'élimination des violences ;

Composante 6 : Promotion du genre pour un changement de comportements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Composante 7 : Développement d'un partenariat actif en faveur du genre au Burkina Faso.

Concernant le financement du PAO-PNG, il faut noter que celui-ci s'insère dans le programme budgétaire annuel du pays sur la période considérée. De ce fait, les ressources qui y sont allouées ne sont pas suffisantes.

Question 24 : Plan d'actions de mise en œuvre des recommandations du comité de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination de à l'Égard des femmes (CEDEF) et celles de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Conformément à ses engagements en matière de promotion et de protection des droits humains, le Burkina Faso a régulièrement soumis des rapports au Conseil des droits de l'Homme ainsi qu'aux autres organes de traités comme le comité CEDEF.

À l'issue de la présentation de ces rapports, des recommandations ont été formulées au pays. Pour celles issues de l'examen périodique universel et des organes de traités, un plan d'actions national a été adopté et exécuté sur la période 2014-2017. Pour l'évaluation de ce plan d'action, des rapports de performances ont été produits en 2015 et en 2016.

Aussi, un second plan est en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de la présentation du septième rapport pays sur la CEDEF, des actions majeures ont été identifiées. Les acteurs de mise en œuvre de ces recommandations relèvent aussi bien de l'administration publique que de la société civile (notamment des ONG). Un rapport à mi-parcours relatif à la mise en œuvre de certaines de ces recommandations est attendu cette année 2019.

Question 25 : Institution nationale des droits de l'homme

L'institution nationale des droits de l'homme au Burkina Faso est la Commission nationale des Droits Humains (CNDH), mise en place par la loi n° 001-2016/AN du 24 mars 2016. Son organisation et son fonctionnement sont régis par le décret n° 2017-0209/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID du 19 avril 2017. La CNDH a pour mission de promouvoir et de protéger les droits humains de manière générale.

V. DES SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET INCLUSIVES

Question 26 : Mesures prises pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité

26.1. Adoption et/ou mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité

Depuis 2012 le Burkina Faso dispose d'un plan d'actions national de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies. Au titre des réalisations on peut citer :

- la mise en place en 2014 d'un groupe de travail femmes paix et sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel section du Burkina Faso dont la coordination est assurée par le ministère en charge de la femme ;
- la mise en place en 2015 d'une cellule nationale des femmes du G5 Sahel chargée de faciliter l'intégration et la prise en compte des priorités spécifiques des femmes afin de contribuer au développement et à la stabilité du Sahel ;
- plaidoyers auprès des autorités pour l'implication des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Dans l'optique de prendre en compte la résolution 2242 du 13 octobre 2015 relative au renforcement des actions en faveur du programme femme, paix et sécurité, il a été procédé à la relecture du plan d'actions national en 2018.

26.2. Intégration des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans les principaux cadres relatifs à la politique, la planification et le suivi nationaux et interministériels

Au nombre des mécanismes internationaux spécifiques aux femmes, les résolutions 1325, 1820 et 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies sont des instruments juridiques d'actualité, au regard des différentes crises qui secouent la sous-région ouest africaine et leur impact sur les femmes et les filles. Conscient de l'importance de ces résolutions sur l'implication des femmes dans la prévention, le maintien de la paix et la résolution des conflits, le Burkina Faso a procédé à l'internalisation de ces instruments dans son ordonnancement juridique à travers l'élaboration d'un plan d'actions de mise en œuvre de ces résolutions. Ce document est un cadre stratégique visant à établir et à promouvoir la contribution des femmes à la paix et la sécurité. En effet, ces résolutions reconnaissent la nécessité de considérer les femmes comme parties prenantes dans la prévention, la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix.

26.3. Appui d'une analyse des conflits et des mécanismes d'alerte précoce et prévention inclusifs et sensibles à l'égalité des sexes

Dans le cadre de la gestion structurelle des conflits communautaires au Burkina Faso, l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires a été créé par le décret n°2015-1645/PRES-TRANS/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires. Sa mise en place répond au souci d'assurer une prévention efficace et une gestion structurelle des conflits communautaires au Burkina Faso. Sa composition et son fonctionnement font de lui une structure à même d'assurer une prise en charge holistique des conflits communautaires. Il convient également de relever que les femmes sont représentées au sein de ce mécanisme à travers la participation des associations féminines.

Afin d'apporter un appui aux membres de l'Observatoire, un guide de prévention et de gestion des conflits communautaires a été élaboré pour mieux les outiller sur les techniques d'analyse d'un conflit, de prévention d'un conflit y compris l'alerte précoce et la gestion des conflits. A cet effet, des formations sont organisées annuellement au profit des membres.

Question 27 : Mesures prises pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits

27.1. Promotion et soutien de la participation significative des femmes au processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix

Pour ce qui est de la promotion et du soutien de la participation significative des femmes au processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix, le Burkina Faso, dans le cadre du programme intégré de renforcement de la participation des femmes et des jeunes à la promotion de la paix, de la sécurité, de la citoyenneté et de la stabilité dans les pays du G5 Sahel, a mis en place le 23 juillet 2015 une Coordination régionale de la Plateforme des Femmes. C'est une organisation comportant une Cellule nationale dans chacun des cinq pays du G5 Sahel que sont : le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad.

Les principales missions de la Plateforme régionale des femmes du G5 Sahel sont :

- la promotion du partage d'expériences dans les actions de prévention, de gestion de conflits armés, de crises sociopolitiques et de crises pré et post-électorales ;
- l'implication effective des OSC féminines et de la jeunesse afin qu'elles participent dans les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des politiques sécuritaires aux plans national, régional et international ;
- la réalisation des actions de plaidoyers auprès du gouvernement et des autorités coutumières/religieuses pour une meilleure représentation des femmes dans les organes et commissions en tant que représentants et/ou envoyés spéciaux ;
- le suivi au niveau national et décentralisé de la mise en œuvre des politiques publiques et la production des rapports.

27.2. Intégration d'une perspective genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés

En ce qui concerne l'intégration d'une perspective genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés, on note une participation de plus en plus active des femmes aux opérations de maintien de la paix de l'UA et de l'ONU. En effet, le Burkina Faso déploie des femmes militaires, paramilitaires et civiles dans les pays en crise notamment le Mali, le Soudan, la Centrafrique, la RDC, Haïti, la Guinée Bissau.

Participation des femmes militaires aux opérations de soutien à la paix au 31 décembre 2017

CATEGORIE/ARMEE	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MILITAIRES DU RANG	TOTAL
Armée de terre	13	81	118	212
Armée de l'air	00	01	08	09
Gendarmerie nationale	00	84	-	84
Total	13	166	126	305

Source : Annuaire d'ancienneté du personnel militaire féminin des forces armées nationales

En ce qui concerne la participation du personnel féminin de la garde de sécurité pénitentiaire aux opérations de maintien de paix, on dénombre 08 femmes au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO), 03 femmes à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), 08 femmes à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTA) et 11 femmes au sein de la Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA).

Aussi, dans le cadre de la commémoration du 08 mars 2019, le ministère en charge de la femme s'est penché sur le thème « **contribution de la femme à l'édification d'un Burkina Faso de sécurité, de paix et de cohésion sociale** », qui entre en droite ligne avec la situation sécuritaire dans laquelle vit le pays. Au cours de cette commémoration, des panels et des conférences ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- Contribution de la femme à la sauvegarde et à la promotion de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso,
- lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent au Burkina Faso: quelle forme de collaboration entre les Forces de Défense et de Sécurité et les populations,
- rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent au Burkina Faso.

Dans le cadre du renforcement des capacités des femmes pour leur implication dans des actions de promotion de la paix, le Ministère des droits humains et de la promotion civique organise depuis 2017 des sessions de formation au profit des associations féminines. En 2017, 50 représentantes des associations féminines des Régions du Centre et du Sahel ont été formées sur le thème relatif à : « *l'implication de la femme dans la promotion de la tolérance et la préservation de la paix* ». En 2018, 100 représentantes des associations féminines des Régions des Hauts-bassins, du Sud-ouest, des Cascades et du Nord ont été formées sur le même thème. Pour l'année 2019, la formation sera reconduite au profit de 75 représentantes d'associations féminines des Régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-nord et du Centre-est.

27.3. Protection des espaces de la société civile et des défenseuses des droits des femmes

Le Burkina Faso a adopté la loi n°039-2017/AN du 27 juin 2017 portant protection des défenseurs des droits humains. Cette loi met à la charge de l'Etat l'obligation d'assurer la protection sans discrimination de tout défenseur des droits humains se trouvant au Burkina Faso.

Aussi, il convient de souligner que le Code pénal de 2018 réprime toutes formes de violences commises à l'endroit des femmes y compris les défenseuses de droits humains tant dans la vie privée que professionnelle. Il faut également noter le rôle de la Commission nationale des droits humains dans la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains au Burkina Faso. En effet, ladite Commission dispose d'une sous-commission permanente des droits civils et politiques dont une des missions principales est d'assurer la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains et ce, à travers l'examen des requêtes concernant les situations individuelles ou collectives portant sur des allégations de violations de leurs droits.

Question 28 : Mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés ou lors d'action humanitaire et de réactions aux crises

28.1. Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles

S'agissant de la mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles, le Burkina Faso a adopté la loi 061 -2015/ CNT du 15 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes. Des réformes juridiques sont prévues par cette loi dont la majorité des dispositions ont été reprises par le nouveau Code pénal adopté en 2018. Il s'agit de la création au sein des unités de police et de gendarmerie nationale, des structures spécialisées pour la prise en charge des femmes victimes de violences ou menacées de l'être. Aussi, cette loi institue au sein de chaque tribunal de grande instance, une chambre chargée de la répression des violences à l'égard des femmes et des filles et un fonds d'assistance judiciaire pour les femmes et filles victimes de violences qui n'ont pas les moyens de s'offrir les services d'un avocat.

28.2. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, en cas de conflit et de réaction à une crise

Le renforcement des capacités institutionnelles du système judiciaire se fait entre autres à travers la création des tribunaux, la formation des acteurs judiciaires et la mise en place du fonds d'assistance judiciaire.

La politique du Gouvernement en matière de justice met un accent particulier sur l'accessibilité physique au service public de la justice à travers la construction de nouvelles juridictions notamment la Cour d'appel de Fada N'Gourma et le Tribunal de Grande Instance de Koupéla. Ainsi sur la période 2017-2020, il est prévu la construction de juridictions pour réduire le rayon moyen d'accès à un TGI qui était de 59 km en 2017 à 56 km en 2020. À cet effet, les travaux de construction du TGI de Pô et du TGI Ouaga II sont en cours. Les constructions de ces différents TGI visent à désengorger le TGI Ouaga I, le TGI de Manga, le TGI de Kaya et à rapprocher la justice du justiciable.

Dans le cadre de l'effectivité de la loi portant répression des MGF, des audiences foraines sont organisées en collaboration avec les TGI compétents. L'objectif de ces audiences foraines est de rapprocher la justice des justiciables, de dissuader de la commission de ces infractions, d'expliquer aux populations le contenu de la loi et les verdicts prononcés.

Dans le cadre du renforcement de l'accès à la justice pour tous, le Fonds d'assistance judiciaire a été doté en 2018 d'un budget de 170.000 000 FCFA. Ce budget est destiné entre autres, à la prise en charge des honoraires des avocats, huissiers, notaires et experts commis en faveur des bénéficiaires de l'assistance judiciaire.

Au cours de l'année 2018, le Fonds a enregistré 297 nouveaux assistés, dont 111 femmes sur une prévision de 350 personnes. Les bénéficiaires du FAJ sont les veuves ayant des enfants mineurs, les enfants victimes de traite ou en conflit avec la loi et toute autre personne indigente.

S'agissant de la justice transitionnelle, suite aux différentes crises socio-politiques qui ont eu cours au Burkina Faso, notre pays a mis en place une forme de justice transitionnelle à travers la création du Haut Conseil pour la réconciliation nationale.

28.3. Renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels

Le renforcement des capacités des acteurs de la sécurité et de la défense se fait à travers l'enseignement des modules basés sur les droits humains et le droit international humanitaire dans les écoles et centres de formation professionnelle, toute chose qui contribue à améliorer leurs connaissances sur le traitement des femmes, des enfants et des prisonniers en situation de crise.

Au titre de la formation continue, chaque année des sessions d'appropriation des textes législatifs adoptés dans le cadre de l'Examen périodique universel sont organisées au profit de la police judiciaire et du personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire. Aussi, des sessions de formation en santé de la reproduction, les violences basées sur le genre et la prise en charge des victimes sont organisées à profit.

Question 29 : Mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux

29.1. Mesures prises pour lutter contre les normes et pratiques sociales négatives et mieux faire connaître les besoins et le potentiel des petites filles

En vue de lutter contre les normes et pratiques sociales négatives et mieux faire connaître les besoins et le potentiel des petites filles, des mesures ont été prises par le pays. On peut noter entre autres :

- l'organisation de séances de communication au profit des populations sur l'éducation non différenciée ;
- l'élaboration d'une Stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille 2016-2020 ;
- l'élaboration d'une Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso 2016-2020 assortie d'un plan d'actions opérationnel 2016-2018 ;
- l'adoption de la loi 061 CNT- 2015 portant prévention répression et réparation des violences faites aux femmes et aux filles et prise en charge des victimes ;
- l'adoption du Code pénal révisé ;

De façon générale, la mise en œuvre de la politique nationale genre vise à lutter contre les normes et pratiques sociales négatives et à mieux faire connaître les besoins et le potentiel des petites filles. En rappel, l'objectif de cette politique est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

29.2. Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés.

Dans le cadre de la lutte contre le mariage d'enfants, des mesures ont été prises parmi lesquelles on peut retenir :

- l'adoption en novembre 2015 de la stratégie nationale de prévention et d'élimination des mariages d'enfants couvrant la période 2016-2025, assortie d'un plan d'actions opérationnel (2016-2018). A cet effet, une plateforme multisectorielle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants a été mise en place en 2016. Elle constitue l'organe de pilotage de la stratégie nationale ;
- l'application de la loi n° 13-2007/AN du 30 juillet 2007 portant orientation de l'éducation nationale qui prône la gratuité de l'école et l'obligation scolaire des enfants jusqu'à 16 ans ;
- la mise en œuvre du programme conjoint UNFPA-UNICEF pour l'accélération de l'abandon du mariage d'enfants lancé en 2016 ;
- l'existence d'un code des personnes et de la famille qui est en relecture en vue de corriger certaines insuffisances, dont la disparité de l'âge d'entrer dans le mariage pour le ramener à 18 ans aussi bien pour la femme que pour l'homme, mais aussi, de se conformer à la disposition de la Convention sur les Droits de l'Enfant ;
- la mise en œuvre du sous projet « *sukaabe-rewlee* (lutte contre le mariage d'enfants) » du projet autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (projet SWEED) a permis d'atteindre les résultats suivants :
 - 4 825 adolescentes et jeunes femmes ont été recrutées pour la mise en place de 193 clubs/espaces sûrs dans 193 villages relevant de 05 régions (Boucle du Mouhoun,

Est, Sahel, Centre-Est, Hauts-Bassins). Ces adolescentes et jeunes femmes recevront prochainement des formations sur les compétences de vie courante, la santé sexuelle et reproductives, la gestion financière, le genre et les droits ;

- 386 mentors, essentiellement des femmes, ont été formés pour l'encadrement des clubs/espaces sûrs ;
- 02 documents de sensibilisation sur le mariage d'enfants et le maintien des filles à l'école ont été élaborés ;
- 01 campagne "zéro mariage d'enfants".

29.3. Mise en œuvre de politiques et de programmes visant à mettre fin au travail des enfants aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles

Le Burkina Faso a adopté le Programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpillage et carrières artisanales. Ce programme qui couvre la période 2015-2019 est un référentiel de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Il est également appelé à documenter la problématique à travers des études ou recherches sur l'ampleur du phénomène, les mécanismes financiers et monétaires du secteur et sur l'impact socio-économique de l'orpillage sur la population et le développement du pays. Son objectif général est d'éliminer le travail des enfants dans et autour des sites d'orpillages et carrières artisanales au Burkina Faso à l'horizon 2025. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de prévention, de retrait et de réinsertion des enfants issus des sites d'orpillage et des carrières artisanales (2015-2019), 40 enfants ont été retirés des sites d'orpillage en 2015 dans la région du Centre-nord. Sur cet effectif, 08 ont été inscrits à l'école primaire et poursuivent normalement leur cursus scolaire ; 31 placés en formation professionnelle ont achevé leur formation et un d'entre eux a obtenu son permis de conduire. À l'issue des deux ans de formation, 17 enfants évoluant dans les domaines de la ferronnerie, de la coupe couture, de la mécanique automobile, et de la mécanique des engins à deux roues au centre professionnel régional de Kaya, ont été placés auprès des maîtres artisans pour un stage de perfectionnement en vue d'accroître leur employabilité.

Dans l'objectif d'offrir aux filles une formation qualifiante dans le domaine du travail domestique et d'augmenter leur chance d'accéder à une rémunération décente, des centres de formation d'aides familiales ont été créés. 633 jeunes ont déjà bénéficié de la formation de ces centres.

VI. CONSERVATION, PROTECTION ET REHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Question 30 : Mesures prises depuis 2014 pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales

30.1. Soutien de la participation et du leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles

Les femmes sont très présentes dans les différents domaines de l'environnement tels que la collecte, la transformation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), la collecte du bois de chauffe et la gestion des ordures ménagères.

En vue de promouvoir la participation et le leadership des femmes dans la gestion et la gouvernance des ressources environnementales et naturelles, il a été adopté la Stratégie nationale de promotion

et de valorisation des PFNL en 2012. Pour opérationnaliser cette stratégie, plusieurs actions ont été menées de 2014 à 2018. On peut citer entre autres :

- la formation de 3 281 acteurs de la filière PFNL dont 2 658 femmes et 623 hommes en techniques de transformation des PFNL, financée à hauteur de 64,98 millions de FCFA ;
- le renforcement des capacités sur les techniques de collecte, de transformation et de conditionnement des PFNL. Au total, 17 644 acteurs directs dont 80% de femmes ont été touchés sur un total de 25 000 acteurs au cours des années 2016-2017. Des supports de communication et des guides de transformation des PFNL ont été élaborés à cet effet par le projet d'Appui à la Gestion Durable des PFNL (PAGED/PFNL), l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT), le Centre Ecologique Albert-Schweitzer (CEAS)-Burkina, le Service Néerlandais de Développement (SNV), *TREE AID* et la FAO. Ces formations ont permis aux femmes d'acquérir les connaissances afin d'améliorer leur production, la commercialisation des produits et l'amélioration de leurs revenus et leur condition de vie.
- la mise en place de 138 jardins nutritifs au profit des acteurs pour la production intensive de feuilles de baobab et de moringa financée à hauteur de 117,3 millions de FCFA ;
- la construction de 15 infrastructures de stockages/transformation et commercialisation des PFNL au profit des organisations professionnelles des PFNL à hauteur de 75 millions de FCFA;
- l'appui à la certification d'un peuplement de baobab dans le village de Kampala au profit d'une coopérative des femmes, ce qui a permis de sécuriser l'espace ;
- l'acquisition de kits de régénération naturelle assistée au profit de 25 organisations féminines, ce qui a permis le renouvellement des espèces en voie de disparition ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet national de Traitement et Valorisation des déchets Plastiques (PTVP) en 2015, plusieurs réalisations majeures ont eu lieu. Ce sont :

- la construction de 05 centres de traitement et de valorisation des déchets plastiques dont trois en cours de finalisation (Gaoua, Manga, Dédougou) et deux déjà réceptionnés (Dori, Tenkodogo) ;
- l'acquisition de matériels pour l'équipement des centres (03 fonderies, 08 broyeurs, 03 lots de moules, 05 presses, 05 appareils de test de biodégradabilité et des groupes électrogènes);
- l'achat de 1866,75 tonnes de déchets ;
- l'acquisition de 903 matériels de collecte au profit des collecteurs de déchets plastiques ;
- l'acquisition d'équipements de protection individuelle au profit des collecteurs de déchets plastiques ;
- la formation de 34 acteurs des centres de traitement et de valorisation des déchets plastiques;
- la formation de 36 collecteurs et valorisateurs sur l'organisation et les bonnes pratiques de gestion des déchets plastiques.

30.2. Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards

Dans le cadre du suivi de l'ODD 6 portant sur l'eau et l'assainissement trois (03) cibles ont été retenues au niveau national. Il s'agit de : (i) la cible 6.1 d'ici à 2030, assurer l'accès universel et

équitable à l'eau potable, à un coût abordable (ii) la cible 6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et filles et des personnes en situation de vulnérabilité et de la cible 6.5 d'ici à 2030 qui vise à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière.

En vue de mettre en œuvre l'ODD 6 il a été élaboré une Stratégie nationale de l'eau (SNE) à l'horizon 2030. A ce niveau, une des avancées majeures, est la constitutionnalisation du droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental de l'homme en 2015. Aussi, les différents programmes en matière d'eau et d'assainissement mettent l'accent sur l'approche service et l'approche fondée sur les droits humains.

En milieu rural, 226 nouveaux AEPS/PEA, 46 réhabilitations d'AEPS/PEA, 3 955 nouveaux forages équipés de pompes et 1 632 réhabilitations de forages ont été réalisés sur la période 2016-2017. Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est passé de 65% en 2015 à 66,2% en 2017, soit une progression de 1,2 point.

Le nombre de villages sans accès à l'eau potable en milieu rural est passé de 360 en 2015 à moins de 200 en 2017 avec pour ambition de n'avoir aucun village n'ayant pas accès à l'eau potable à l'horizon 2020.

En ce qui concerne l'accès à la terre, il faut noter qu'au Burkina les femmes y ont accès mais n'ont pas toujours le contrôle. Pour relever cette difficulté le gouvernement a pris une mesure d'octroi de 30% des superficies nouvellement aménagées aux femmes. Cette mesure favorise leur participation au développement de l'agriculture.

Sur les chantiers d'aménagement forestier (CAF), les femmes membres des Groupements de Gestion Forestière (GGF) participent aux côtés des hommes à des activités d'exploitation du bois (ramassage et coupe du bois mort, coupe du bois vert, débardage et conditionnement, commercialisation du bois), de récolte et de semis de graines, d'ouverture de pare-feu, de formation sur les techniques d'exploitation forestière et d'alphabétisation. La coupe du bois vert se révèle être l'activité la plus exercée et la plus maîtrisée par les femmes. Des activités ont été menées au profit de ces femmes. Elles se résument à :

- la formation de 4 147 acteurs dont 71,50% de femmes en techniques de fabrication et d'utilisation des foyers améliorés ;
- la production de 8 796,21kg de semences forestières améliorées et la diffusion de 6 501 kg de semences forestières améliorées.

En matière d'accès des femmes à l'énergie, il a été mis en place un projet dénommé : « Barefoot college » dont l'objectif est de former des femmes illettrées afin qu'elles équipent leur village en énergie solaire (panneaux photovoltaïque, kits solaires, lampadaires solaires). En 2016, sept (07) femmes ont bénéficié d'une formation de 6 mois en inde. Au-delà de l'apprentissage professionnel cette expérience a été une occasion pour les femmes de découvrir leur potentiel et d'accroître leur développement personnel. Le projet a eu des impacts socio-économiques et environnementaux.

30.3. Mesures prises pour faire en sorte que les femmes bénéficient équitablement d'emplois décents dans l'économie verte

Le Burkina Faso s'est engagé à promouvoir les emplois décents dans l'économie verte pour les femmes qui interviennent majoritairement dans la collecte, la transformation et la

commercialisation des PFNL. Elles y occupent 68,45% des emplois contre 31,55% pour les hommes.

En effet, sous l'angle des espèces de PFNL des plus porteuses d'emplois, il est à noter que sur les 55 638 emplois créés par l'espèce *Tamarindus indica*, 48 457 bénéficient aux femmes contre seulement 7 181 pour les hommes. Pour l'espèce *Bombax costatum* avec 51 807 emplois créés, les femmes occupent 26 790 emplois contre 25 017 pour les hommes. En ce qui concerne l'espèce *Parkia biglobosa* avec 48 256 emplois créés, 39 124 emplois sont féminins et 9 132 sont masculins. Le *Vitellaria paradoxa* arrive en tête des emplois créés dans le domaine des PFNL avec 237 701 emplois, secondée par *Adansonia digitata* qui procure à l'économie nationale un équivalent emploi ouvrier de 171 568 emplois. Ces cinq espèces représentent 99,79% de l'emploi procuré dans le domaine des PFNL.

Aussi, pour soutenir les actions du gouvernement dans ce domaine, un Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) a été mis en place en 2014 pour être un levier de financement du secteur de l'environnement en général et des filières des PFNL en particulier. Le FIE contribue à la mobilisation des ressources financières pour la promotion et à la valorisation des PFNL. Son objectif est de financer les activités identifiées par les bénéficiaires, hommes et femmes issus de la société civile, d'organisations communautaires de base, des Collectivités Territoriales, de l'administration publique ou du secteur privé, intervenant dans le domaine de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du FIE il a été mis en place des mesures permettant d'alléger au profit des femmes, les conditionnalités pour postuler aux appels à proposition, d'introduire des critères genre dans la grille de notation et d'allouer plus de ressources dans les filières où se trouvent les femmes. Depuis sa création, le FIE a accompagné plus de 170 projets intervenant dans le domaine environnemental dont plus de 90 projets gérés par des groupements et associations de femmes avec un coût estimatif de 2 037 862 373 FCFA.

Les mesures prises par le gouvernement en 2016 de privilégier les boissons faites à base de PFNL pendant les différentes cérémonies organisées par les départements ministériels, ont été salvatrices pour les femmes car leur ayant permis de développer davantage leurs génies dans la réalisation de leurs différentes recettes et de développer ainsi leurs activités.

Le projet « Barefoot college » permet aux femmes illettrées d'un certain âge de bénéficier équitablement d'emplois décents dans l'économie verte ; en rappel, en 2016, sept (07) femmes ont bénéficié d'une formation de 6 mois en inde. Un centre de formation sous régional, dont l'objectif est de contribuer à réduire les conséquences environnementales négatives de l'utilisation des énergies fossiles et des polluants dans la sous-région ouest africaine à travers la promotion des technologies propres et des énergies sobres en carbone notamment le solaire, est en cours de construction.

Question 31 : Mesures prises pour intégrer les perspectives genre dans les politiques et programmes de réduction des risques de catastrophes, de résiliences aux changements climatiques et d'atténuation de ces derniers

31.1. Soutien de la participation et du leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résiliences au changement climatique et d'atténuation de ce dernier

Le Burkina Faso a adopté en 2015 le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) qui a pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

Par ailleurs, dans le but d'atteindre la sécurité alimentaire et de promouvoir une agriculture résiliente face aux changements climatiques, le Gouvernement burkinabé à travers le ministère de l'Agriculture et des aménagement hydro-agricoles a développé des pratiques agricoles innovantes et rationnelles (Zai, demi-lune, irrigation goutte à goutte) et a mis à la disposition des producteurs et productrices des intrants et du matériel agricole adaptés. En 2019, 47,10% des femmes ont bénéficié de charrue, 48,55% de charrette tombereau, 58,75% de charrette petit plateau, 51,25% de semoirs et 56,83% de bœufs de trait. 50% des équipements agricoles sont distribués aux femmes.

Le Programme national de biodigesteurs en cours d'exécution depuis 2019 constitue une réponse aux préoccupations des populations que sont : la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles et l'accès durable à l'énergie. A ce jour le Burkina a enregistré 12 000 technologies du biodigesteurs dans les 13 régions avec une subvention de l'Etat à hauteur de 50%. Il constitue également une contribution du Pays à la lutte mondiale contre le changement climatique.

31.2. Promotion de l'accès des femmes touchées par une catastrophe à des services tels que les prestations de secours, l'assurance contre les catastrophes et l'indemnisation

Au Burkina Faso, lors de catastrophes et crises humanitaires, des dons en kit de dignités sont offerts spécifiquement aux femmes en vue de la promotion de leurs droits et de leur dignité. Par ailleurs, lors de l'installation des personnes déplacées sur les sites, il y'a une séparation des toilettes et latrines des femmes de celles des hommes. Les consultations et les soins gratuits au profit des femmes dans le domaine de la santé de la reproduction. L'intensification des séances de sensibilisation sur la santé de la reproduction. Les actions de protection sur les VBG, les abus et violences sexuelles. La réalisation de forages pour le ravitaillement en eau potable et faciliter les travaux ménagers des femmes.

La Politique nationale d'action sociale (PNAS) dont l'ambition était de créer des conditions nécessaires pour la promotion du concept de « sécurité humaine » a été exécutée au cours de la période 2007-2017. La PNAS a énoncé des principes de base, des décisions et des actions en matière d'action sociale et intègre la problématique de la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC). Elle a entre autres permis le « renforcement des mécanismes de prévention et de gestion

des catastrophes et des crises humanitaires » à travers la mise en place d'un système d'alerte précoce, le renforcement du mécanisme de coordination et la mise en œuvre de programmes en faveur des personnes victimes de catastrophes ou de crises humanitaires.

31.3. *Mise en place ou renforcement de lois et de politiques à l'égalité des sexes dans les domaines de la réduction des risques de catastrophes, de la résilience au changement climatique et de l'atténuation de ce dernier*

Le Burkina Faso a élaboré et adopté des textes qui clarifient les rôles et les responsabilités en matière de gestion des risques de catastrophes, comme la loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes. Cette loi prévoit l'organisation de l'assistance humanitaire au profit des personnes sinistrées par une catastrophe. Toute personne physique affectée par une catastrophe bénéficie d'une assistance humanitaire, sans distinction de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale, de genre ou de toute autre considération ».

Selon les termes de ladite loi, pour le cas particulier des risques d'inondation, plusieurs mesures spécifiques de prévention (articles 28 à 33) relèvent de la responsabilité de l'Etat, des communes ainsi que de l'administration et du ministère en charge de l'eau.

La loi 012-2014 définit clairement les responsabilités des autorités en matière d'identification, d'information et de sensibilisation au respect des zones à risque, avant de préciser les mesures applicables en vue d'« empêcher l'installation ou la réinstallation de populations dans de telles zones », et les conditions pour les opérations d'expropriation, de déguerpissement et d'indemnisation.

Le Burkina Faso s'est également doté :

- d'une Stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes assortie d'un Plan d'action de mise en œuvre,
- d'une Politique nationale de protection civile,
- d'un Plan d'action national pour le renforcement des capacités pour la réduction des risques et la préparation à la réponse aux urgences au Burkina Faso pour la période 2016-2020.

La création du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), en tant que plateforme nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC), témoigne de la volonté politique d'appliquer les recommandations de la communauté internationale. Le CONASUR « a pour mission de travailler à la prévention des catastrophes, de gérer les secours d'urgence et de réhabilitation ». Il est une structure pérenne à « vocation sociale et humanitaire », « une instance de coordination et d'orientation dans le domaine de la prévention des catastrophes, de la gestion des secours d'urgence et de la réhabilitation ».

TROISIEME PARTIE : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

Question 32 : Le mécanisme national actuel adopté par le Burkina Faso pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH) est le département en charge de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la politique du gouvernement burkinabè en matière de promotion de la Femme et du genre.

Aux termes du décret n°2019-139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement, le MFSNFAH a pour attributions entre autres :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique du gouvernement en matière de promotion socio-économique et politique de la femme et de la fille ;
- l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi évaluation de la politique du gouvernement en matière d'entrepreneuriat féminin ;
- la réalisation de recherche sur la situation sociale des femmes et des filles et l'identification des pratiques néfastes ;
- la promotion de l'accès des femmes aux sphères de décision ;
- la valorisation de l'expertise féminine et de l'appui à la modernisation des métiers traditionnels des femmes et des jeunes filles ;
- la promotion de l'égalité d'accès aux sphères de décision à travers des campagnes de plaidoyer pour la mise en œuvre des mesures d'application de la loi sur les quotas genre ;
- l'appui à l'institutionnalisation du genre au sein des ministères et institutions ;
- le renforcement d'un partenariat actif et d'une synergie d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ;
- l'appui technique et du renforcement des capacités des acteurs du développement en matière de genre.

En dehors de ce département, plusieurs autres structures (ministères, institutions, Associations et ONG) contribuent à la protection et à la promotion des droits de la femme au Burkina Faso. Il s'agit entre autres de : le Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique, le Ministère de la Justice, la Commission Nationale des Droits Humains, le Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire, l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso, l'Association d'Appui et d'Eveil Pugsada, l'ONG Voix de femmes, la Marche Mondiale des Femmes, WILDAF, la Fondation RAMA, etc.

Question 33 : La personne responsable du mécanisme national membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD

Le PNDES, unique référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2016-2020, vise une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable au Burkina Faso. Il se fonde sur d'autres référentiels de développement au plan international tel que le programme de développement durable. Pour la mise en œuvre du PNDES, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement ainsi que les structures de l'administration publique sont fortement sollicités. Le ministère en charge de la femme, en tant que département ministériel est membre du processus institutionnel de mise en œuvre des ODD.

Le PNDES se décline en trois axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, (ii) Axe 2 : développer le capital humain et (iii) Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les orientations du PNDES sont concrétisées entre autres par le biais des politiques sectorielles.

Aussi, chaque secteur de planification fait l'objet d'une politique sectorielle unique. Les politiques sectorielles couvrent la totalité des champs d'intervention de l'État. Des stratégies, programmes et projets découleront de chaque politique sectorielle, en phase avec les orientations d'implantation du budget-programme de l'État. Les interventions annuelles des ministères et institutions donnent lieu à des plans d'action triennaux glissants et à des Plans de travail annuels (PTA).

En plus d'être prises en charge par le cadre quinquennal d'orientation du développement national (PNDES), les thématiques transversales le sont également par les stratégies, programmes ou projets sectoriels.

Les organes chargés du suivi de la mise en œuvre du PNDES sont entre autres : (i) le Comité national de pilotage du PNDES (CNP/PNDES), (ii) le Secrétariat permanent du PNDES (SP/PNDES), (iii) les Cadres sectoriels de dialogue (CSD) et (iv) les Cadres régionaux de dialogue (CRD).

En ce qui concerne le CNP/PNDES, il regroupe des représentants du gouvernement, des collectivités territoriales, du secteur privé, de la société civile et des PTF, sous la présidence du Premier ministre. Il a pour missions : (i) de superviser la mise en œuvre globale du PNDES, à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet, (ii) de donner les directives aux acteurs sectoriels et régionaux, pour la conduite des actions qui leur incombent et l'élaboration des produits nécessaires à en apprécier l'impact, (iii) de décider de la réalisation des études à caractère général ou spécifique nécessaires à l'approfondissement des orientations et (iv) de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus de suivi et d'évaluation du PNDES.

Quant aux CSD, ils correspondent aux secteurs de planification. Ils regroupent les représentants des acteurs intervenant dans le secteur concerné (administration centrale et déconcentrée, collectivités territoriales, secteur privé, société civile, PTF), sous la présidence du ministre-chef de file du secteur. Le ministre en charge de la femme est membre des CSD « travail, emploi et protection sociale » et « santé ».

Question 34 : Mécanismes formels permettant la mise en œuvre et le suivi de la déclaration et du programme d'action de Beijing et du programme durable à l'horizon 2030

Il existe des mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme durable à l'horizon 2030.

a) Les parties prenantes qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont :

- les organisations de la société civile ;
- les organisations des droits des femmes ;
- le milieu universitaire et groupes de réflexion ;

- le Parlement/Commissions parlementaires ;
- le secteur privé ;
- le Système des Nations Unies.

b) Mécanismes mis en place pour assurer la participation des femmes et des filles issues des groupes marginalisés et la prise en compte de leurs préoccupations dans ces processus

Toutes les parties prenantes participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

A ce titre, il sied de rappeler l'un des principes directeurs du PNDES qui porte sur « équité et genre ». Sur cette base, l'élaboration du PNDES ayant été participative et inclusive, par l'implication effective de toutes les parties prenantes au développement économique et social, au plan national et régional, cette même démarche se poursuit dans sa mise en œuvre, à travers une approche de partenariat, de promotion du dialogue social, de réduction des inégalités régionales, de développement des capacités de résilience de toutes les couches sociales, surtout les plus vulnérables et d'encouragement de la bonne gouvernance. La réduction des inégalités sociales, régionales et la solidarité nationale seront le fil conducteur déterminant, pour assurer l'équité intra et intergénérationnelle, la prise en compte du genre, ainsi que la prise en compte des spécificités régionales par la valorisation de leurs potentialités, pour plus d'équité spatiale et de paix sociale. L'équité sera également un principe-directeur de la mise en œuvre du PNDES, en faveur du développement durable, par la promotion des modes de consommation et de production durables, susceptibles d'améliorer la qualité de vie des populations, en milieu urbain comme en milieu rural. L'équité favorisera également, une utilisation rationnelle des ressources naturelles et leur contribution à l'économie, en tant que capital naturel.

c) Description de la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national

L'élaboration du présent rapport a suivi un processus participatif et a connu les étapes ci-après :

- la mise en place d'un comité multisectoriel et pluridisciplinaire composé notamment de représentants des départements ministériels, des institutions et des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la promotion de la femme ;
- la tenue de consultations entre les différents acteurs pour un cadrage du processus ;
- la collecte des données auprès des acteurs concernés ;
- la rédaction du projet de document du rapport ;
- la tenue d'un atelier de consolidation du document du rapport avec l'ensemble des acteurs impliqué ;
- la finalisation du document du rapport ;
- la soumission du document de rapport au gouvernement pour appréciation et transmission.

Question 35 : l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont-elles considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie national de mise en œuvre des ODD

Du diagnostic établi par le PNDES qui est le référentiel de mise en œuvre des ODD au Burkina Faso, il ressort qu'en dépit des avancées enregistrées, les inégalités dans les domaines de la pauvreté monétaire, de l'éducation, de l'emploi, de l'accès aux ressources de production et aux postes électifs sont encore fortes, notamment en défaveur des femmes et des jeunes.

Fort de ce constat, le PNDES se fixe comme objectif global de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

Partant de l'objectif global, les impacts attendus du PNDES sont : (i) l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, locale et environnementale, (ii) l'émergence d'une économie moderne basée sur un secteur primaire évolutif, plus compétitif et des industries de transformation et de services de plus en plus dynamiques, permettant de réaliser un taux de croissance économique annuel moyen de 7,7% et créatrice d'au moins 50 000 emplois décents par an, (iii) la baisse de l'incidence de la pauvreté pour qu'elle soit inférieure à 35% en 2020, (iv) la maîtrise de la croissance démographique annuelle afin qu'elle soit ramenée à 2,7% en 2020, (v) l'accélération du niveau de développement du capital humain et (vi) le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Aussi, l'un des principes directeurs que s'impose le PNDES dans la réalisation de ses ambitions porte sur l'équité et le genre. Sur cette base, l'élaboration du PNDES ayant été participative et inclusive, par l'implication effective de toutes les parties prenantes au développement économique et social, au plan national et régional, cette même démarche se poursuit dans sa mise en œuvre, à travers une approche de partenariat, de promotion du dialogue social, de réduction des inégalités régionales, de développement des capacités de résilience de toutes les couches sociales, surtout les plus vulnérables et d'encouragement de la bonne gouvernance. La réduction des inégalités sociales, régionales et la solidarité nationale seront le fil conducteur déterminant, pour assurer l'équité intra et intergénérationnelle, la prise en compte du genre, ainsi que la prise en compte des spécificités régionales par la valorisation de leurs potentialités, pour plus d'équité spatiale et de paix sociale. L'équité sera également un principe-directeur de la mise en œuvre du PNDES, en faveur du développement durable, par la promotion des modes de consommation et de production durables, susceptibles d'améliorer la qualité de vie des populations, en milieu urbain comme en milieu rural. L'équité favorisera également, une utilisation rationnelle des ressources naturelles et leur contribution à l'économie, en tant que capital naturel.

QUATRIEME PARTIE : DONNEES ET STATISTIQUES

Question 36 : Les trois principaux domaines dans lesquels le Burkina Faso a fait le plus de progrès en matière de statistiques du genre au niveau national

36.1. Mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre

Créé par décret n° 2007-741/PRES/MEF, le Conseil National de la Statistique (CNS) est la structure de coordination des activités du Système statistique national. Il est chargé d'orienter la collecte, le traitement et la diffusion de l'information statistique au plan national. Depuis sa création jusqu'à nos jours, le CNS a accompagné les institutions du pays dans la production de données statistiques notamment l'élaboration des annuaires statistiques femme et genre et les livrets genre.

36.2. Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés

L'étude pays SIGI réalisée sur la période 2016-2017 au Burkina Faso vise à renforcer les capacités statistiques nationales et à promouvoir l'utilisation des données empiriques pour l'élaboration des politiques nationales dans la lutte contre les inégalités de genre. Les discriminations de genre ont été mesurées dans le détail à travers le territoire national, par le biais de formations, de consultations nationales, d'études qualitatives et d'enquêtes auprès des ménages. L'indicateur SIGI-Burkina Faso agrège diverses opinions et pratiques discriminatoires relatives à des sujets variés. En tant qu'indicateur composite, il offre un résumé des institutions sociales discriminatoires au niveau régional en combinant 21 indicateurs et 46 variables, regroupés en cinq (05) sous-indicateurs qui mesurent une dimension particulière des discriminations de genre dans les institutions sociales. Les résultats de l'enquête montrent que :

Malgré son interdiction, la pratique de l'excision reste elle aussi courante. Les deux tiers (63 %) des femmes de 15 à 45 ans sont excisées. Plus des trois quarts l'ont été dans les régions du Centre-Est (75 %), du Nord (76 %), du Plateau Central (77 %) et du Sahel (83 %). La majorité de la population (82 %) pense que cette pratique, néfaste pour la santé de la femme et son plaisir, devrait être abandonnée. Un burkinabè sur cinq (18 %) estime néanmoins qu'elle devrait être maintenue, pour deux (02) raisons principalement : la croyance selon laquelle la religion l'exige et la façon dont le mariage est envisagé, puisque la moitié des hommes pense qu'il est préférable d'épouser une femme excisée.

L'accès sécurisé à la terre reste un défi pour les femmes. Elles constituent 55 % de la force de travail agricole, mais pas plus de 40 % des propriétaires de terres. Quand elles le sont, leur pouvoir de décision reste limité. Seulement 14 % des femmes propriétaires ont la possibilité de vendre les terres qu'elles détiennent, contre 32 % des hommes, en raison de pratiques liées au droit coutumier et à la gestion communautaire des terres. Les femmes ont un moindre accès aux services financiers. Les deux tiers des personnes possédant un compte dans une banque ou une autre institution financière sont des hommes, tandis que 15 % de la population déclare que les hommes et les femmes ne devraient pas avoir le même pouvoir de décision en ce qui concerne les services financiers.

L'accès à la justice semble également plus compliqué pour les femmes. La majorité d'entre elles (60 %) n'aurait pas recours à la justice pour régler une situation conflictuelle, alors que 60 % des

hommes lui feraient confiance. Ceci est lié au fait que 40 % des femmes pensent que les cours de justice favorisent systématiquement les hommes.

36.3. Développement d'une base de données centralisée en ligne et/ ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre

En vue de mettre en évidence les femmes et les hommes, les statistiques doivent être désagrégées par sexe. Le sexe devrait être une variable de désagrégation fondamentale pour toutes les statistiques. Et elles devraient en outre être présentées de sorte à faciliter l'accessibilité aux utilisateurs. Périodiquement, le Burkina Faso à travers l'INSD et le MFSNFAH produit des Livrets Genre et des tableaux de bord Femme et Genre dont l'objectif est de rendre visible les statistiques sur la situation des femmes et des hommes au niveau national. En effet, l'élaboration du tableau de bord s'inscrit dans une dynamique de diffusion et de capitalisation des données statistiques. Ces instruments qui représentent un outil d'aide à la décision et au suivi-évaluation, contiennent des indicateurs clés qui renseignent les utilisateurs sur l'évolution en matière de femmes et de genre au Burkina Faso.

Question 37 : Les priorités pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq (05) prochaines années

Pour les cinq (05) prochaines années, le Burkina Faso poursuivra la mise en œuvre et la consolidation des mesures prises en matière de statistiques du genre au niveau national. Ces mesures prioritaires concernent :

37.1. La mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre

La production et la centralisation des données statistiques genre sensibles dans tous les domaines constituent un défi pour le Burkina Faso. Aussi, un accent particulier sera mis sur le renforcement du dispositif de production des statistiques sexo spécifiques à tous les niveaux. Par ailleurs, les moyens seront mis à la disposition de toutes les structures de production des statistiques ainsi que du conseil national de la statistique afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de mécanisme national de coordination interinstitutionnelle relatif aux statistiques du genre.

37.2. La réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés

Dans le souci de prendre en compte les réalités actuelles du pays, la réalisation de nouvelles enquêtes s'impose. Le défi majeur pour le pays est de disposer de nouveaux outils sur les mouvements de populations dus à la situation sécuritaire du pays.

Aussi, le Burkina Faso est en cours de préparation de son sixième recensement général de la population et de l'habitation qui interviendra bientôt. Cela constitue une opportunité de mettre à la disposition des statistiques actualisées et fiables dans plusieurs domaines de la vie de la Nation. D'ores et déjà des mesures ont été prises pour la collecte, le traitement et la ventilation des données désagrégées selon le sexe. Des enquêtes ponctuelles et significatives à l'image de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS), de l'Enquête Multisectorielle Continue (EMC) seront également réalisées pour orienter les décisions et futures actions de planification.

37.3. Le développement d'une base de données centralisée en ligne et/ou d'un tableau de bord sur les statistiques du genre

Le renforcement de l'opérationnalité du Compendium des femmes, ainsi que de la base de données sur les violences à l'égard des femmes et des filles constitue un défi majeur que le Burkina Faso se

propose de relever les prochaines années. A cet égard des mesures seront prises et des moyens alloués aux structures habilitées afin que ces outils d'importance capitale dans la mise à disposition de données indispensables pour orienter les actions dans le domaine du genre soient pérennisés et valorisés.

Question 38 : un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD

Le Burkina Faso a pu intégrer les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en septembre 2015 et l'agenda 2063 dans ses cadres nationaux de développement. La mise en œuvre des objectifs de développement durable requiert la pleine participation de tous les acteurs nationaux. A cet effet, des actions de communications et de formations ont été entreprises depuis 2016 par l'administration, les structures faitières de la société civile et le système des Nations Unies au profit des acteurs de l'administration, des collectivités territoriales et des organisations de la société civile. Le pays a procédé au cours de l'année 2016 à un premier exercice de priorisation des cibles ODD sur la base de la grille de priorisation de l'organisation internationale de la francophonie (GP-OIF). La priorisation des cibles ODD, qui fait suite à l'analyse intégrée rapide, permet de définir un paquet de cibles nationales à prioriser dans les stratégies nationales et sectorielles. En effet, les cent (100) cibles priorisables pour le Burkina Faso sont passées sous le prisme de différents critères sélectifs qui définissent les contraintes et les priorités nationales au regard de leur pertinence, leur degré de priorité et la qualité des données statistiques devant les apprécier. Les filtres ont permis de retenir un ensemble de quarante-deux (42) cibles prioritaires.

Au total, 179 indicateurs ont été retenus pour suivre la mise en œuvre des ODD. Les 179 indicateurs intègrent de façon globale le genre, mais dix-huit (18) indicateurs sont spécifiques au genre

Sur les dix-huit (18) indicateurs spécifiques au genre (07) ne font pas partie du cadre mondial de suivi et d'indicateurs des ODD.

Question 39 : la collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre

L'année 2016 a constitué pour le Burkina Faso, l'entame d'un nouveau cycle de planification avec le PNDES. Pour la mise en œuvre dudit référentiel, 14 secteurs de planification ont été définis assortis de documents de politiques sectorielles. L'élaboration du PNDES et des politiques sectorielles ont permis de capitaliser les résultats du processus de contextualisation des ODD au Burkina Faso. L'évaluation du degré de prise en charge des cibles ODD à travers le « Rapid Integrated Assessment » (RIA) montre qu'il y a une bonne intégration des cibles ODD dans le PNDES, les politiques et stratégies sectorielles. Les résultats du RIA montrent que 89 cibles des ODD sur un total de 100, considérées dans l'analyse, sont reflétées dans le PNDES, les politiques et stratégies sectorielles.

Question 40 : ventilations fournies par les enquêtes nationales

La situation géographique, les revenus, le sexe, l'âge et la situation matrimoniale sont les ventilations régulièrement fournies par les principales enquêtes au Burkina Faso.

CONCLUSION

En 1995, des délégués de pays ont adopté à Beijing une déclaration commune et un programme d'action visant à renforcer le pouvoir des femmes aux niveaux social, économique et politique à promouvoir leur indépendance économique, à leur apporter une meilleure protection contre la violence croissante dont elles sont victimes et à leur assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé.

En tant que cadre de référence pour le changement, le Programme d'action de Beijing (PAB) projette un monde où chaque femme et chaque fille peut exercer ses libertés et ses choix, connaître et comprendre tous ses droits, notamment le droit de vivre sans violence, le droit à l'éducation, le droit de participer à la prise de décision et le droit de recevoir un salaire égal pour un travail égal.

Après 25 ans de mise du PAB, le Burkina Faso a initié un processus d'évaluation dont les principales conclusions sont fournies dans le présent rapport.

En somme, l'évaluation des domaines critiques depuis 2014, indique que d'énormes progrès ont été accomplis dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans le pays.

Toutefois, des défis restent encore à relever dans certains domaines pour une réalisation effective de la justice sociale et pour parvenir à une égalité de chance pour tous dans tous les domaines du développement.

Pour ce faire, l'ensemble des acteurs nationaux doivent demeurer engagés dans la lutte en initiant des actions pour l'éducation au respect des droits de l'homme à tout le monde (hommes, femmes, enfants). Par ailleurs, dans ce processus, le Burkina Faso accueillerait favorablement la précieuse contribution des instances internationales.

ANNEXE

Indicateurs nationaux de suivi des progrès des ODD

OBJECTIFS/CIBLES	INDICATEURS NATIONAUX
Objectif 1- Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes	
1.2. D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions selon les définitions nationales.	Taux de pauvreté national
	Taux d'extrême pauvreté
	Taux de pauvreté national
1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	Nombre d'enfants parrainés
	Nombre d'enfants placés dans les centres d'accueil des enfants en détresse
	Proportion des OEV ayant bénéficié d'une prise en charge
	Proportion des personnes bénéficiaires d'une aide sanitaire
	Proportion des personnes bénéficiaires d'une aide alimentaire
	Proportion des personnes âgées prises en charge
	Nombre de personne cotisant à un régime de sécurité sociale
1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes	Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté
	Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)
1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes -femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté	Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables
Objectif 2 – Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	Taux de pauvreté alimentaire
	Proportion de ménages qui n'arrivent pas à couvrir leur besoin énergétique
	Incidence de la sous-alimentation en milieu rural
	Proportion de ménages vivant en situation d'insécurité alimentaire
	Taux de couverture céréalière apparent
	Taux de couverture des besoins céréalières
2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de cinq ans
	Prévalence de la malnutrition aiguë globale chez les enfants de moins de cinq (5) ans
2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.	Production céréalière par actif agricole (en kg)
	Production des autres productions vivrières par actif agricole (en kg)
	Production des cultures de rente par actif agricole (en kg)
2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés	Indice d'orientation agricole des dépenses publiques
	Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole
2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement	Estimation du soutien à la production agricole
	Subventions à l'exportation dans le secteur agricole
2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires	Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires

Objectif 3- Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous	
3.1. D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100000 naissances vivantes	Taux de mortalité maternelle/ Ratio de Mortalité maternelle
	Taux de mortalité maternelle intra hospitalière (CHU/CHR, HD)
	Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
3.2. D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus	Taux de Mortalité infanto juvénile
	Taux de mortalité néonatale
3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	Pourcentage de femmes enceintes infectées par le VIH qui reçoivent un traitement complet PTME
	Séroprévalence de l'infection à VIH
	Taux d'incidence notifié de la tuberculose pour 100 000 habitants
	Taux de notification des nouveaux cas de tuberculose toutes formes et rechutes pour 100000 habitants
3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	Incidence du paludisme (pour 1 000 habitants)
	Rayon moyen d'action théorique
3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)
3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments	Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne
	Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	Densité et répartition du personnel de santé
3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux	Application du Règlement sanitaire international (RSI) et préparation aux urgences sanitaires
Objectif 4 -Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité	
4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.	Taux d'achèvement au primaire
	Taux d'achèvement au post primaire
4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.	Proportion de jeunes et d'adultes ayant utilisé Internet au cours des 12 derniers mois
4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	Indice de parité du Taux Brut d'Admission au primaire
	Indice de parité du Taux Brut d'Admission au post primaire
	Indice de parité du Taux Brut d'Admission au secondaire
4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter	Taux d'alphabétisation de la population en âge de travailler (18 ans et plus)
4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]
4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques,	Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation

techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	
4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné
Objectif 5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	
5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	Nombre de victimes de violence qui se présentent au niveau des structures d'accueil et de prise en charge (MFSNF, Brigades de gendarmerie/police, centres d'écoute, associations)
	Nombre de conflits/Violences conjugaux
5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	Proportion des sièges occupés par les femmes au parlement national
	Proportion des femmes conseillères municipales
	Indice de parité femme/homme aux hauts postes nommatifs de l'administration publique
5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne	Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit
	Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant au x femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres
5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes	Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe
5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent	Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Objectif 6 - Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable de l'eau	
6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	Taux d'accès à l'eau potable
	Proportion de personnes vulnérables ayant un accès aux services durables d'AEP
6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.	Proportion de populations ayant adopté de pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement
	Taux d'accès à l'assainissement familial
6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.	Proportion des agences de l'eau disposant d'un SDAGE
	Pourcentage des retenus d'eau de surface avec protection des berges
	Nombre cumulé de nouveaux barrages réhabilités
	Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel
6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement	Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement
Objectif 7- Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables	
7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	Proportion de la population ayant accès à l'électricité
	Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres
7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent	Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable
Objectif 8 – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	
8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.	Taux de croissance du PIB par personne occupée
8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap
	Taux de chômage
8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.	Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation
	Taux de chômage des jeunes de 15-24ans
8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce
8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail	Dépenses publiques totales consacrées aux programmes de protection sociale et d'emploi, en proportion des budgets nationaux et du PIB
Objectif 9- Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation	
9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.	Linéaire routes renforcées et/ou réhabilitées
	Proportion de pistes rurales aménagées
	Linéaires de routes entretenues
	Linéaire de route bitumée en milieu urbain

	Nombre de passagers embarqués, débarqués et en transit dans les aéroports de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso
	Nombre de passagers par voie ferroviaire
	Volume de fret transporté par voie aérienne
	Volume de fret transporté par voie ferroviaire
	Volume de fret transporté par voie routière
9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB
	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière par travailleur
	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total
9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement	Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures
9.b Soutenir les activités de recherche –développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique , notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises	Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie
9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020	Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie
Objectif 10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein	
10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap
10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.	Part du PIB allouée aux salaires et transferts sociaux
	Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.	Existence d'une stratégie nationale de migration au BF
10.a Mettre en oeuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce	Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits
10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux	Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)
10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %	Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré
Objectif 11 - Villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables	
11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.	Proportion de la population urbaine vivant en zone non-lotie
11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	Proportion de villes disposant d'un SDGDU opérationnel
	Proportion des ménages évacuant leurs déchets selon les normes urbaines
	Incidence de la qualité de l'air sur la santé humaine
11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale	Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en oeuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville
11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en oeuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en	Proportion d'administrations locales adoptant et mettant en oeuvre des stratégies locales de réduction des risques conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)a 11.b.2 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe

oeuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux	
11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux	Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux
Objectif 12 – Instaurer des modes de consommation et de production soutenables	
12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.	Superficie de terre dégradée récupérée
	Nombre de compte environnementaux élaborés
	Pourcentage des communes dotées d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides
	Nombre des avis de faisabilité environnementale émis par rapport aux nouveaux projets et programmes à financement extérieur
	Proportion des plans de politiques, de stratégies et de programmes ayant faits l'objet d'EES
12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.	Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord
	Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement
12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	Proportion de déchets solides valorisés et/ou recyclés (%)
12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables	Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de R-D consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux	Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en oeuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord
12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées	Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles
Objectif 13 – Mesures urgentes pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	
13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.	Existence d'un système d'alerte précoce
	Nombre de projets d'adaptation aux changements climatiques mis en oeuvre
	Nombre de pertes en vie humaine dues aux catastrophes et crises humanitaires
13.a Mettre en oeuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en oeuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars
13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés	Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités

Objectif 15 – Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, lutter contre la désertification	
15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.	Proportion des aires de protection faunique sous aménagement
	Proportion des aires classées apurées
	Taux d'accroissement des superficies forestières
	Evolution de la fraction du couvert végétal (FCOVER)
	Nombre de zones humides classées comme site RAMSAR
	Nombre des aires aménagées pour le tourisme cynégétiques
15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.	Superficie des terres agricoles récupérées
15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	Proportion de politiques sectorielles, de plans régionaux et communaux de développement intégrant la préservation de la biodiversité
	Nombre de textes règlementaires adoptés pour mettre en œuvre la convention sur la biodiversité
15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement	Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes
15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement	Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance	Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages
Objectif 16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes	
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.	Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	Proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux
	16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)
	Indice Ibrahim pour la gouvernance en Afrique
	Qualité globale des institutions nationales (CPIA)
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	Degré de confiance de la population au système judiciaire
	Indice de Parité femmes/hommes aux hauts postes nominatif de l'administration publique
	Indice de Parité femmes/homme aux postes électifs
16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement	Proportion d'usagers satisfaits des prestations des collectivités territoriales
16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement	Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris
16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable	Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme
Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes	Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source
	Proportion du budget national financé par les impôts nationaux
17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés	Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE
17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement	Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total
	Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total
17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés	Service de la dette en proportion des exportations de biens et services
17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés	Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés
17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des	Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération

modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies	Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion
17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord	Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications	Proportion de la population utilisant l'Internet
17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire	Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement
17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement	Moyenne pondérée des taux de droits de douane
17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020	Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales
17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés	Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement
17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques	Tableau de bord macroéconomique
17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable	Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays
17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable	Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable
17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public -privé et aux partenariats avec la société civile
17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays	Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle
	Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement
17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement	Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement
	Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %

